



# Bulletin Officiel

N° 5334 Mardi 11 Avril 2017

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

**COMMUNIQUES DU CMF**

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE	2-3
RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	4

**AVIS DES SOCIETES****COMMUNIQUE DE PRESSE**

HANNIBAL LEASE	5
----------------	---

**ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

BANQUE DE TUNISIE – BT - AGO -	6
L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD - AGO -	7
BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES -BFPME- AGO -	8
SOCIETE ELECTROSTAR - AGE -	9
ATTIJARI VALEURS SICAV - AGO -	10
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV - AGO -	11
SANADETT SICAV - AGO -	12
ARABIA SICAV - AGO -	13
SICAV SECURITY - AGO -	14
CAP OBLIG SICAV - AGO -	14
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV - AGO -	15
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV - AGO -	16

**PROJET DE RESOLUTIONS**

BANQUE DE TUNISIE – BT - AGO -	17-18
--------------------------------	-------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

EMPRUNT OBLIGATAIRE « BTL 2017-1 »	19-21
------------------------------------	-------

**EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES**

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2017-2 »	22-25
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « ATTIJARI BANK 2017 »	26-31
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « BIAT 2017-1 »	32-37
EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2017-1 »	38-42
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « STB SUBORDONNE 2017-1 »	43-46
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « AMEN BANK SUBORDONNE 2017-1 »	47-52
EMPRUNT OBLIGATAIRE « BNA SUBORDONNE 2017-1 »	53-59

**COURBE DES TAUX**

60

**VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM**

61-62

**ANNEXE I**

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES &amp; ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

**ANNEXE II**

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016

- BANQUE DE TUNISIE – BT -

**ANNEXE III**

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016

- BANQUE DE TUNISIE – BT -

**ANNEXE IV**

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE SICAV ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016

- ATTIJARI PLACEMENTS SICAV  
- ATTIJARI VALEURS SICAV

**COMMUNIQUE DU CMF**

**RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT  
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu **des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne**, de :

**1. Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- L'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- Les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- Une copie originale des rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- Le document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

**2. Publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, ses états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.**

**Ainsi, pour l'exercice comptable 2016, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2017.**

- Suite -

**Dans ce cadre, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.**

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent :

**1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- Les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- Les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- L'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- Le bilan après affectation du résultat comptable,
- La liste des actionnaires,
- La liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- La liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

**2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- Les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- L'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- Le bilan après affectation du résultat comptable,
- Les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.**

---

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

<b>COMMUNIQUE DU CMF</b>
--------------------------

## RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier<sup>1</sup>, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne<sup>2</sup> et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice comptable 2017, au plus tard le 20 Avril 2017.**

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**

SOCIETE.....

Siège social : .....

La société .....publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x<sup>ème</sup> trimestre .....

**Indicateurs :**

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1

**Commentaires**

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitements pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;

- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;

- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

<sup>1</sup> Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

<sup>2</sup> Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

**AVIS DE SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Hannibal Lease**

Siege social: Imm Triki, Rue du Lac Malaren Les Berges Du Lac – Tunis

La Société Hannibal Lease informe ses actionnaires que son Conseil d'Administration réuni le lundi 10 Avril 2017 a passé en revue l'activité de la société relative à l'exercice 2016 et a arrêté les états financiers individuels et consolidés au 31 Décembre 2016.

Les états financiers consolidés font apparaitre un total Bilan de 632 217 713 DT et un résultat net de 7 509 282 DT en hausse de 59,26% par rapport à l'exercice 2015.

Les états financiers individuels font apparaitre un total Bilan de 631 195 700 DT et un résultat net de 7 068 169 DT en hausse de 52,47% par rapport à l'exercice 2015.

Le taux des créances douteuses et litigieuses au 31 Décembre 2016 a connu une amélioration pour s'établir à 4,68% pour un taux de couverture par les provisions et les agios réservés de 71,37%.

Le Conseil d'Administration propose la distribution d'un dividende de 0,550 DT par action contre un dividende de 0,410 DT au titre de 2015 soit une augmentation de 34,14%.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer une augmentation de capital simultanée:

- Par incorporation de réserves pour un montant de 2 870 000 DT (1 action gratuite pour 10 actions anciennes) portant jouissance le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- Par apport en numéraire pour un montant de 13 776 000 DT par la création de 1.722.000 actions nouvelles à émettre au prix de 8 DT l'action, soit 5 DT de nominal et 3 DT de prime d'émission (3 actions nouvelles pour 10 actions anciennes). Les nouvelles actions sont à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription. Elles porteront jouissance à compter du 1er Janvier 2017.

Le Conseil proposera, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire à convoquer, la mise à jour des statuts afin de changer le mode de gouvernance de l'établissement par la séparation du poste du Président du Conseil et du Directeur Général afin de se conformer aux dispositions de la nouvelle loi bancaire 2016-48.

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire et une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 17 Mai 2017 respectivement à 15 h et à 16h30 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise –IACE-.

-----  
*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE

**Banque de Tunisie**

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

Les actionnaires de la BANQUE DE TUNISIE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Jeudi 27 Avril 2017 à 9 heures, à l'Hôtel SHERATON – Avenue de la Ligue Arabe-1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée relatif à la gestion 2016,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2016,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées.
- Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice 2016,
- Distribution des dividendes
- Réaffectation des réserves spéciales
- Nomination d'Administrateurs
- Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et des Comités Règlementaires.

Tout actionnaire peut assister à l'Assemblée Générale Ordinaire en retirant une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de comptes-dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet, ou se faire représenter par une autre personne au moyen d'un pouvoir.

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD**  
Siège Social : Z.I. BEN AROUS2013 - BEN AROUS

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 09 mai 2017 à 10 h à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise » sis aux Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour le même exercice ;
3. Approbation des états financiers individuels de la société L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD arrêtés au 31/12/2016 ;
4. Approbation des opérations et conventions visées aux articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
5. Approbation des états financiers consolidés du Groupe ASSAD arrêtés au 31/12/2016 ;
6. Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration ;
7. Affectation du résultat ;
8. Renouvellement et/ou nomination des membres du Conseil d'Administration ;
9. Fixation du montant des jetons de présence ;
10. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration pour l'achat et la revente des actions de la société en bourse conformément à l'article 19 nouveau de la loi 94-117 ;
11. Questions diverses ;
12. Pouvoirs pour formalités.

**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE

**Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises  
-BFPME-**

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises sont invités à se réunir le mercredi 12 avril 2017 à 10 heures au siège de la Banque, situé au 34, rue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, El Menzah IV, Tunis, en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des modes et délai de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que sa date.
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion 2015.
3. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice 2015 et du rapport spécial visé par l'article 200 du code des sociétés commerciales.
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2015 et quitus aux administrateurs.
5. Approbation des conventions règlementées, visées à l'article 200 du code des sociétés commerciales,
6. Affectation des résultats.
7. Fixation des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration et des comités réglementaires.
8. Autorisation du Conseil d'Administration, pour une période d'une une année, à contracter des emprunts extérieurs dans la limite de cent (100) millions de dinars pour le total des montants des emprunts à contracter.
9. Approbation de nomination d'administrateurs au Conseil d'Administration.
10. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2016, 2017 et 2018.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**SOCIETE ELECTROSTAR**

**Siège Social :** Boulevard de l'Environnement, Bir El Kassâa, Ben Arous

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE ELECTROSTAR SA sont invités à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le samedi 15 avril 2017 à 10 heures à l'hôtel Acropole sis au Rue Rodrigo De Freitas, Les Berges Du Lac, Tunis, à l'effet de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour suivant :

- Validité de la réunion ;
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital ;
- Augmentation du capital ;
- Droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs au conseil d'administration ;
- Modification de l'article 6 des Statuts ;
- Formalités légales

**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**ATTIJARI VALEURS SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Agrément du Ministre des Finances du 25 octobre 1993**  
**Siège social : Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie**  
**Les Berges du Lac- 1053 Tunis**

Les actionnaires de «ATTIJARI VALEURS SICAV», sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **vendredi 28 avril 2017 à 15h30** au siège social de «ATTIJARI BANK», sis au 24, rue Hédi Karray- Centre Urbain Nord- 1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ❖ Ratification du mode et du délai de convocation de l'Assemblée Générale,
- ❖ Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2016,
- ❖ Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2016,
- ❖ Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2016,
- ❖ Quitus aux administrateurs,
- ❖ Affectation des résultats,
- ❖ Modification de la composition du Conseil d'Administration.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société «ATTIJARI GESTION» sis à l'immeuble FEKIH - rue des lacs de Mazurie - 1053 Les Berges du Lac -Tunis.

**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**ATTIJARI PLACEMENTS SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Agrément du Ministre des Finances du 25 octobre 1993**  
**Siège social : Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie**  
**Les Berges du Lac- 1053 Tunis**

Les actionnaires de «ATTIJARI PLACEMENTS SICAV», sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le vendredi 28 avril 2017 à 15h00** au siège social de «ATTIJARI BANK», sis au 24, rue Hédi Karray- Centre Urbain Nord- 1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ❖ Ratification du mode et du délai de convocation de l'Assemblée Générale,
- ❖ Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2016,
- ❖ Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2016,
- ❖ Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2016,
- ❖ Quitus aux administrateurs,
- ❖ Affectation des résultats,
- ❖ Modification de la composition du Conseil d'Administration.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société «ATTIJARI GESTION» sis à l'immeuble FEKIH - rue des lacs de Mazurie -1053 Les Berges du Lac -Tunis.

**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**SANADETT SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Agrément du Ministre des Finances du 1<sup>er</sup> août 1996**  
**Siège social : 9, rue Hédi Nouria -1001 Tunis**

SANADETT SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **jeudi 20 avril 2017 à 14 heures** dans les locaux de l'AFC, aux Jardins du Lac 2- Résidence EL KARAMA - Carré de l'Or - 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2016,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2016 et sur les opérations visées par l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2016,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice 2016,
- Allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2016.

Tous les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires aux Jardins du Lac 2- Résidence EL KARAMA - Carré de l'Or - 1053 Tunis, durant le délai légal.

**AVIS DE SOCIETES**

**ARABIA SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Agrément du Ministre des Finances du 17 mars 1994**  
**Siège social : 9, rue Hédi Nouira -1001 Tunis**

ARABIA SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **jeudi 20 avril 2017 à 15 heures** dans les locaux de l'AFC, aux Jardins du Lac 2- Résidence EL KARAMA - Carré de l'Or - 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2016,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2016 et sur les opérations visées par l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2016,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice 2016,
- Allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2016.

Tous les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires aux Jardins du Lac 2- Résidence EL KARAMA - Carré de l'Or - 1053 Tunis, durant le délai légal.

**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**SICAV SECURITY**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Agrément du Ministre des Finances du 4 octobre 1997**  
**Siège social: 25, rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène**

Le Conseil d'Administration de **SICAV SECURITY** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **lundi 24 avril 2017 à 9 heures** à son siège social sis au 25, rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2016 ;
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2016 ;
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2016 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats.

---

2017 - AS - 4434

---

**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**CAP OBLIG SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Agrément du Ministre des Finances du 27 novembre 2000**  
**Siège social: 25, rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène**

Le Conseil d'Administration de **CAP OBLIG SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **lundi 24 avril 2017 à 8 heures 30 minutes** à son siège social sis au 25, rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2016 ;
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2016 ;
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2016 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats.

---

2017 - AS - 4435

**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Agrément du Ministre des Finances du 3 novembre 1997**  
**Siège Social : 65, Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis**

Les actionnaires de **L'INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV** sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra, **le jeudi 27 avril 2017 à 11 heures** dans les locaux de L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, rue du Lac Turkana – Les Berges du Lac –, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016;
2. Lecture des rapports, général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2016 ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2016 ;
6. Fixation du montant des jetons de présence ;
7. Nomination d'un d'administrateur ;
8. Pouvoirs.

**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Agrément du Ministre des Finances du 8 Septembre 1999**  
**Siège social : Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie**  
**Les Berges du Lac- 1053 Tunis**

Les actionnaires de «ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV», sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **vendredi 28 avril 2017 à 14h30** au siège social de «ATTIJARI BANK», sis au 24, rue Hédi Karray- Centre Urbain Nord - 1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ❖ Ratification du mode et du délai de convocation de l'Assemblée Générale,
- ❖ Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2016,
- ❖ Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2016,
- ❖ Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2016,
- ❖ Quitus aux administrateurs,
- ❖ Affectation des résultats.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société «ATTIJARI GESTION» sis à l'immeuble FEKIH - rue des lacs de Mazurie - 1053 Les Berges du Lac -Tunis.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

**Projet de résolutions AGO****Banque de Tunisie**

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2017.

**Première résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion 2016, et entendu lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2016, approuve le rapport d'activité, les états financiers individuels et consolidés ainsi que les conventions régies par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales tels que présentés. En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2016.

***Cette résolution est adoptée à .....*****Deuxième résolution :**

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2016, ainsi que le report à nouveau, comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2016	:	101.356.898 D
Report antérieur	:	331.786 D
		101.688.684 D
Total :		

**Répartition :**

Réserves légales	:	3.000.000 D
Réserves pour réinvestissements exonérés	:	63.639.997 D
Réserves ordinaires constituées après 2014	:	35.000.000 D
Report à nouveau	:	48.687 D
		101.688.684 D
Total :		

***Cette résolution est adoptée à .....*****Troisième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires des dividendes au titre des bénéfices antérieurs à 2014 pour un montant de 54.000.000 dinars, soit 0,300 dinars par action.

Le montant de ces dividendes sera prélevé sur les réserves ordinaires constituées avant 2014 et figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2013 et sera mis en paiement à partir du 05 Mai 2017.

***Cette résolution est adoptée à .....***

- Suite -

**Quatrième résolution :**

La réserve à régime spécial relative aux plus-values sur cession d'actions, constituée en 2010, pour un montant de 1.197.081 dinars est devenue fiscalement libre, après la période légale de blocage. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affecter au poste de réserves ordinaires.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**Cinquième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois ans (2017-2018-2019) le mandat d'administrateur de Monsieur Habib KAMOUN.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**Sixième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Elyes JOUINI, en tant qu'Administrateur pour une période de trois ans (2017-2018-2019).

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**Septième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Eric CHARPENTIER, en tant qu'Administrateur pour une période de trois ans (2017-2018-2019).

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**Huitième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Mohamed Nouri JOUINI, en tant qu'Administrateur indépendant pour une période de trois ans (2017-2018-2019).

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des trois Comités règlementaires au titre de l'exercice 2017 à Quatre cent vingt mille dinars par an (420.000 dinars). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en décidera la répartition entre ses membres.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**Dixième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

**Cette résolution est adoptée à .....**

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

Emission d'un emprunt obligataire  
sans recours à l'appel public à l'épargne

**BANQUE TUNISO-LIBYENNE -BTL-**

Société anonyme au capital de 100 000 000 dinars divisée en 1 000 000 actions  
de nominal 100 dinars  
Siège social : 25 Ave. Kheireddine Pacha. B.P : 150, Montplaisir -1073 Tunis-

**Emission d'un Emprunt Obligataire  
« BTL 2017-1 »  
Sans recours à l'appel public à l'épargne**

**1. Décision à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 03/06/2016 a autorisé l'émission par la banque d'un Emprunt Obligataire et/ou subordonné pour un montant de 30 millions de dinars et ce sur une période de cinq ans à sept ans, et a donné, pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et arrêter les conditions et les modalités nécessaires.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le 22/02/2017 et a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porter à 30 millions de dinars et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

DUREE	TAUX D'INTERET	AMORTISSEMENT ANNUEL
5 ans	7,62%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1 <sup>ère</sup> année

**2. Renseignements relatifs à l'émission**

✓ **Montant :**

Le montant nominal de l'emprunt obligataire est fixé à 20 millions de dinars susceptible d'être porter à 30 millions de dinars divisé en 200 000 obligations susceptible d'être porter à 300 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire «BTL 2017-1» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

✓ **Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **10/04/2017** auprès de MAC SA, Intermédiaire en bourse et seront clôturées au plus tard le **10/05/2017**.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 30 millions de dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10/05/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT dès la clôture effective des souscriptions.

✓ **But de l'émission**

L'emprunt obligataire, objet de la présente émission, s'inscrit dans le cadre de la politique de la banque visant à faire face à l'accroissement de ses engagements et atteindre les parts de marché cibles en s'orientant vers la mobilisation de ressources stables à moyen et long terme. A ce titre, la banque envisage de mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

De plus, cette émission obligataire permettra à la banque d'adosser les ressources aux emplois de même maturité et de préserver l'adéquation entre les maturités et les taux de ces ressources et de ces emplois.

**3. Caractéristiques des titres émis :**

- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les obligations sont soumises aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations.

- **Dénomination de l'Emprunt :** BTL 2017-1.

- **Nature des Titres :** Titres de créance.

- **Forme des Titres :** Nominatives.

- **Catégorie des Titres :** Ordinaire.

- Suite -

- **Modalité et délais de délivrance des Titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites délivrée par MAC SA, Intermédiaire en Bourse.
- **Prix de souscription et Prix d'émission** : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance des Intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10/05/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **10/05/2017**.
- **Date de règlement** : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe : Taux annuel brut de 7,62% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Amortissement et remboursement** :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 DT par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année.

- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.
- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **10 mai** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **10/05/2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **10/05/2018**.

- **Taux de rendement actuariel**:
  - ✓ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,62% l'an.

**Durée totale, Durée de vie moyenne de l'emprunt et Duration de l'emprunt**

- ✓ **Durée totale**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de 5 ans.

- ✓ **Durée de vie moyenne**

La durée de vie moyenne de l'emprunt « Emprunt BTL 2017-01 » est de 3 ans.

- ✓ **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

La duration pour les obligations de cet emprunt est égale à 2,731 années.

- ✓ **Mode de placement** :

**Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

- ✓ **Cessibilité des obligations** :

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

- Suite -

✓ **Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

✓ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « BTL 2017-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **MAC SA intermédiaire en bourse**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera par ce dernier la quantité d'obligations y afférente.

✓ **Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

✓ **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis.

✓ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription à ce taux fixe risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables.

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire  
« HL 2017-2 »**

**Décision à l'origine de l'opération**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **01/06/2016** a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de Cent Vingt Millions de Dinars **120.000.000 DT** sur 2016 et 2017 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **03/12/2017** a approuvé l'émission de l'emprunt obligataire « **HL 2017-2** » et a fixé le montant, les modalités et les conditions comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 dinars;
- Nominal de l'obligation : 100 dinars par Obligation ;
- **Forme d'Obligation** : les obligations sont nominatives ;
- **Prix d'émission** : **100** dinars par Obligation payable intégralement à la souscription ;
- **Durée et Taux d'intérêt** : Catégorie A : Durée : 5 ans ; Taux d'intérêt : **7,65%** brut l'an ou variable (**TMM+2,35%**) brut l'an au choix du souscripteur ; Catégorie B : Durée : 7 ans dont 2 ans de grâce ; Taux d'intérêt : **7,85%** brut l'an ;
- **Amortissement** : Les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit **20** Dinars par obligation. Cet amortissement commence à la 1ère année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

**But de l'émission**

Le produit de la présente émission est destiné à participer au financement des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2017, qui s'élèvent à 307 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu pour l'exercice 2017 est de 80 millions de dinars

- Suite -

### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **20/04/2017** et clôturées sans préavis et au plus tard le **10/07/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10/07/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10/07/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **20/07/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **20/04/2017** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

### **Caractéristiques des titres émis**

**Dénomination de l'emprunt :** « HL 2017-2 »

**Nature des titres :** Titres de créance

**Forme des obligations :** nominatives.

**Catégorie des titres :** Ordinaire.

**Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les obligations sont soumises aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations

**Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse).

### **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement**

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10/07/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **10/07/2017**.

- Suite -

### **Date de règlement**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

### **Prix de remboursement**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

### **Garantie**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

### **Notation de la société**

Le **26/01/2016**, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de **BB (tun)** attribuée à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établit comme suit:

- ✓ Note à long terme : **BB (tun)** ;
- ✓ Note à court terme : **B (tun)** ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

### **Notation de l'émission**

Le **13/03/2017**, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB (tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease.

### **Mode de placement**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse.

### **Organisation de la représentation des obligataires**

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

### **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°**96-113** du **30/12/1996** portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de **20%**. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes

- Suite -

morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

### **Renseignements généraux**

#### **Intermédiaire agréé et mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « **HL 2016-2** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

#### **Marché des titres**

Il existe à fin mars 2017, neuf emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « **HL 2016-2** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### **Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING**

Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « **HL 2016-2** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

#### **Tribunal compétent en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

#### **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 05 avril 2017 sous le n°17-0967, du document de référence « HL 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 30 Août 2016 sous le n°16-003 et de l'actualisation du document de référence « HL 2016 » enregistré par le CMF en date du 05 Janvier 2017 sous le n° 16-003/A001. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2017. Il doit être**

La note d'opération et le document de référence « HL 2016 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn) et sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2017 et les états financiers relatifs à l'exercice 2016 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet, respectivement, au plus tard le 20 Avril 2017 et le 30 Avril 2017.

## AVIS DE SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire Subordonné «Attijari bank Subordonné 2017»

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari bank réunie le **10 juin 2015** a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires ordinaires ou subordonnés à hauteur maximale de 200 millions de dinars sur une période de 3 ans en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2015, 2016 et 2017, et a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari bank réuni le **14 février 2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné courant l'année 2017 d'une enveloppe de 60 000 000 dinars et a autorisé le management de la Banque d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari bank a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2017» comme suit :

- ❖ Montant de l'emprunt : 60 millions de dinars, réparti en 2 catégories :
- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,40% et/ou au taux variable TMM+1,90% ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,50% et/ou au taux variable TMM+2,10%.

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

**Montant** : L'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2017 » est d'un montant de 60 000 000 de dinars, divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT..

#### Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **29 mars 2017** et clôturées au plus tard le **31 mai 2017**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31 mai 2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **27 juin 2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts.

Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **29 mars 2017** auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

### **But de l'émission**

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2017» s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de Attijari bank et dans le but de se conformer davantage aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Attijari bank Subordonné 2017»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation, Intermédiaire en Bourse.

### **Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31 mai 2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au **31 mai 2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt et ce, même en cas de prorogation de cette date.

### **Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

### Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**
  - ✓ **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.
  - ✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce**
  - ✓ **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.
  - ✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription la catégorie et le type de taux à adopter.

### Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la Catégorie A et à la troisième année pour la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le 31 mai 2022 pour la Catégorie A et le 31 mai 2024 pour la Catégorie B.

### Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

### Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 mai** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **31 mai 2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31 mai 2018** pour la catégorie A et le **31 mai 2020** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

### Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie A, ce taux est de **7,40 %** l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie B, ce taux est de **7,50%** l'an pour le présent emprunt.

- Suite -

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2017 (à titre indicatif) qui est égale à 4,2542%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,1542% pour la Catégorie A et de 6,3542% pour la catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** pour la Catégorie A et de **2,10%** pour la Catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la Catégorie A.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Attijari bank Subordonné 2017» est comme suit:

- ✓ 3 années pour la Catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,738 années** pour la catégorie A et **4,297 années** pour la catégorie B.

**Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « Attijari bank 2016 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- Suite -

**Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de la société :**

Le 19 décembre 2016, Capital Intelligence a attribué à Attijari bank les notes suivantes :

- ✓ Note à long terme : BB ;
- ✓ Note à court terme : B ;
- ✓ Perspectives d'évolution de la note à long terme : Stables.

**Notation de l'emprunt:**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente Note d'Opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées). Les souscriptions seront reçues aux guichets de la Société Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, sise au Rue des lacs de Mazurie les Berges du Lac 1053 Tunis.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une Assemblée Générale Spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2017» seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

**Marché des titres**

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2017» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2017 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

### **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

### **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération «Attijari bank Subordonné 2017» et du document de référence « Attijari bank 2016 » enregistré par le CMF en date du 28/11/2016 sous le n° 16 – 008. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017.

La note d'opération «Attijari bank Subordonné 2017» ainsi que le document de référence « Attijari bank 2016 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Attijari bank, 24, rue HédiKarray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn).

Les indicateurs d'activité de Attijari bank relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 et les états financiers relatifs à l'exercice 2016 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2017 et le 30 avril 2017.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné****BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

Société Anonyme au capital de 170.000.000 Dinars  
 Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba - Tunis  
 Registre du Commerce : B 187 881 996 Tunis  
 Numéro d'affiliation à la CNSS : 00051497 87

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné  
 « Emprunt Subordonné BIAT 2017-1 »  
 Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

**Décisions à l'origine de l'émission :**

L'Assemblée Générale ordinaire réunie le **23 mai 2014** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ ou subordonnés pour un montant global maximum de 200 millions de dinars sur une période de trois ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque, réuni le **14 Décembre 2016**, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné sans recours à l'Appel Public à l'Epargne d'un montant maximum de 80 millions de dinars.

A cet effet, le Conseil d'Administration a délégué les pleins pouvoirs au Directeur Général de la Banque pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités en fonction des conditions du marché.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général de la banque a décidé l'émission dudit emprunt pour un montant de 80 000 000 de dinars et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	7,50% et/ou TMM+2,00%	Constant par 1/5 <sup>ème</sup> à partir de la 1 <sup>ère</sup> année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,60% et/ou TMM+2,10%	Constant par 1/5 <sup>ème</sup> à partir de la 3 <sup>ème</sup> année

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

- **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 80 000 000 de dinars, divisé en 800 000 obligations subordonnées, d'une valeur nominale de 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BIAT 2017-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- **Période de souscription et de versement** : Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **15/03/2017** auprès des guichets de la BIAT, et clôturés au plus tard le **14/04/2017**.

- Suite -

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (80 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient 800 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur ou égal à 80 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **14/04/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture des souscriptions.

- **But de l'émission :** L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BIAT 2017-1» permettra à la BIAT de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ainsi son ratio de solvabilité, et ce, conformément aux règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment aux nouvelles exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29 juillet 2016.

Par ailleurs, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Dénomination de l'emprunt :** « Emprunt subordonné BIAT 2017-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la BIAT.

- Suite -

- **Prix de souscription et d'émission** : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.  
Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **14/04/2017**, seront décomptés et payés à cette date.  
Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **14/04/2017** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.
- **Date de règlement** : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** :  
Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :
  - **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans** :
    - ✓ **Taux variable** :  
Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,00% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
    - ✓ **Taux fixe** :  
Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.  
Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.
  - **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise** :
    - ✓ **Taux variable** :  
Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
    - ✓ **Taux fixe** :  
Taux annuel brut de 7,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.  
Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter
- **Amortissement-remboursement** : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.  
Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.  
L'emprunt sera amorti en totalité le **14/04/2022** pour la catégorie A et le **14/04/2024** pour la catégorie B.

- Suite -

- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **14 avril** de chaque année.  
Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **14/04/2018**.  
Le premier remboursement en capital aura lieu le **14/04/2018** pour les catégories A et le **14/04/2020** pour la catégorie B.
- **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle** :
  - **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** :  
C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,50% l'an pour la catégorie A et 7,60% l'an pour la catégorie B.
  - **Marge actuarielle (souscription à taux variable)** :  
La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2017 à titre indicatif, qui est égale à **4,254%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **6,254%** pour la catégorie A et **6,354%** pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,00%** pour la catégorie A et **2,10%** pour la catégorie B pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt** :
  - **Durée totale**:  
Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :
    - ✓ **5 ans** pour la catégorie A.
    - ✓ **7 ans** dont 2 années de franchise pour la catégorie B.
  - **Durée de vie moyenne**:  
Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BIAT 2017-1 » est comme suit:
    - ✓ **3 années** pour la catégorie A.
    - ✓ **5 années** pour la catégorie B.
  - **Duration de l'emprunt** :  
La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.  
  
La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- Suite -

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,735 années** pour la catégorie A et **4,289 années** pour la catégorie B.

- **Mode de placement** : Il s'agit d'un **placement privé**. **L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**
- **Cessibilité des obligations** : Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

- **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

- **Rang de créance**

En cas de liquidation de la BIAT, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang** :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- **Garantie** : Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
- **Domiciliation de l'emprunt** : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné BIAT 2017-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BIAT.  
L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligation y afférentes.
- **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

- Suite -

- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées:** Même mode de représentation que les porteurs d'obligation ordinaires.
- **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :** Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.
  - **Nature du titre:** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.
  - **Qualité de crédit de l'émetteur:** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à ces taux fixes risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables, et à l'inverse, la souscription à des taux variables risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
« TUNISIE LEASING 2017-1 »**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le **07/06/2016** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **21/12/2016** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2017-1 » d'un montant de 30 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,80% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7% brut l'an au minimum et 8,20% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,55% brut l'an et/ou TMM+2,35% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,80% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**

**Montant de l'emprunt :**

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2017-1 » est d'un montant de 30 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 300 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2017-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **21/03/2017** et clôturées sans préavis au plus tard le **07/06/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/06/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/06/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/06/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **21/03/2017** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax, Gabès et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

**But de l'émission :**

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2017 des mises en force qui s'élèvent à 368 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 30 millions susceptibles d'être portés à 40 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 87 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

**Nature, forme et délivrance des titres :**

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2017-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE VALEURS.

**Prix de souscription et d'émission :** Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/06/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **07/06/2017** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêts :**

Les obligations «TUNISIE LEASING 2017-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,55% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,80% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **07/06/2022** pour la catégorie A et le **07/06/2024** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement** : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **7 juin de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/06/2018**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **07/06/2018** et le premier remboursement en capital aura lieu le **07/06/2020**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,55% l'an pour la catégorie A et de 7,80% l'an pour la catégorie B.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable)** : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2017 à titre indicatif, qui est égale à 4,248% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,598%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

**Durée totale**: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2017-1» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

- Suite -

**Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

**Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)** : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,734 années** pour la catégorie A et **4,273 années** pour la catégorie B.

**Garantie** : Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

**Mode de placement** : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

**Notation de l'emprunt**: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **03 février 2017**.

**Notation de la société**: En date du **24 mars 2016**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à F2 (tun).

**Organisation de la représentation des obligataires** : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres** : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars

- Suite -

(5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

##### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2017-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

**Marché des titres :** Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «**TUNISIE LEASING 2017-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par TUNISIE CLEARING :** TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2017-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 06/03/2017 sous le n° 17-0963, du document de référence « Tunisie Leasing 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 9 Novembre 2016 sous le n° 16-005, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2017.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Inté Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2017 et les états financiers relatifs à l'exercice 2016 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2017 et le 30 avril 2017.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

Emission d'un emprunt obligataire subordonné  
sans recours à l'appel public à l'épargne

**SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE -STB-**  
Société Anonyme au capital de 776 875 000 dinars divisé en 155 375 000 actions  
de nominal 5 dinars entièrement libérées  
Siège social : Rue Hédi Nourira -1001 Tunis-

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné  
« Emprunt Subordonné STB 2017-1 »  
Sans recours à l'appel public à l'épargne**

### 1. Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 28/07/2016 a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs Emprunts Obligataires et/ou subordonnés pour un montant global de 300 millions de dinars, en une ou plusieurs tranches et ce sur une période de cinq ans, et a donné de même, pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le 15/02/2017 et a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 80 millions de dinars susceptible d'être porté à 100 millions de dinars et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement
A	5 ans	7,50% l'an et/ou TMM+2%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
B	7 ans dont 2 années de grâce	7,60% et /ou TMM +2,10%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année

### 2. Renseignements relatifs à l'émission

#### ❖ Montant :

Le montant nominal de l'emprunt obligataire est fixé à 80 millions de dinars susceptible d'être porté à 100 millions de dinars divisé en 800.000 obligations de 100 dinars de nominal, susceptible d'être portées à 1.000.000 d'obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire subordonné « STB 2017-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

#### ❖ Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du lundi **13/03/2017** auprès de la STB et la STB Finance, intermédiaire en bourse, et seront clôturées au plus tard le **14/04/2017**.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 100 millions de Dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis, soit un maximum de 1.000.000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 80 millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 14/04/2017, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT dès la clôture effective des souscriptions.

#### ❖ But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «STB 2017-1 » a pour but d'assurer la mobilisation de ressources stables à moyen terme nécessaires au développement des activités de la banque, et d'assurer un meilleur adossement des emplois longs. La stratégie de diversification des ressources à moyen et long terme est à préconiser en mobilisant davantage de nouveaux emprunts obligataires nationaux, et ce conformément aux projections arrêtées par le business plan de la banque 2016-2020.

- Suite -

Cette émission est destinée à donner à la banque un complément de ressources financières stables pour :

- ✓ maintenir une forte cadence de croissance de ses activités, qui nécessitent des niveaux de fonds importants.
- ✓ développer des activités de la banque, notamment l'activité de distribution de crédits et les activités de marché.
- ✓ Conforter davantage les fonds propres de la banque.
- ✓ Engager la réalisation de son plan stratégique 2016-2020, notamment le financement des projets internes de la banque.

Il y a lieu de signaler qu'en application des dispositions de la circulaire de la Banque Centrale aux banques n°91-24 du 17 Décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers, fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

### 3. Caractéristiques des titres émis :

▪ **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. Rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

▪ **Dénomination de l'Emprunt** : Emprunt subordonné STB 2017-1

▪ **Nature des Titres** : Titres de créance.

▪ **Forme des Titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

▪ **Catégorie des Titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. Rang de créance).

▪ **Modalités et délais de délivrance des Titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la STB Finance, intermédiaire en bourse.

▪ **Prix de souscription et Prix d'émission** : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

▪ **Date de jouissance des Intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **14/04/2017** seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **14/04/2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

▪ **Date de règlement** : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

▪ **Taux d'intérêt** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Catégorie **A** : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,5% et/ou TMM + 2%.
- Catégorie **B** : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,6% et/ou TMM + 2,10%.

#### Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

• **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,5% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.

**Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce**

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,6 % l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,1% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.

- **Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation subordonnée, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie **A** et à la troisième année pour la catégorie **B**. L'emprunt sera amorti en totalité le 14/04/2022 pour la catégorie **A** et le 14/04/2024 pour la catégorie **B**.

- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **14 Avril de chaque année**.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 14/04/2018

Le premier remboursement en capital aura lieu le 14/04/2018 pour la catégorie **A** et le 14/04/2020 pour la catégorie **B**.

- **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

Ce taux est de 7,5% l'an pour la catégorie **A** et 7,6% pour la catégorie **B** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

- **Marge actuarielle (Souscription à taux variable)**

Cette marge est de 2% l'an pour la catégorie **A** et 2,1% pour la catégorie **B** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

- **Durée totale, Durée de vie moyenne de l'emprunt et Duration de l'emprunt**

- **Durée totale**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A.

- 7 ans dont 2 années de franchise pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne**

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné « Emprunt Subordonné STB 2016 » est comme suit :

- 3 ans pour la catégorie A ;

- 5 ans pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

La duration pour les obligations de la catégorie **A** est égale à 2,735 années et de 4,289 années pour les obligations de la catégorie **B**.

- **Mode de placement :**

Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

- Suite -

➤ **Cessibilité des obligations** : Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

➤ **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la STB, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

La STB s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l' « Emprunt subordonnée STB 2017-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la **STB Finance**, intermédiaire en bourse

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

➤ **Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis I.

➤ **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :**

Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

➤ **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre :** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

• **Qualité de crédit de l'émetteur :** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à ces taux fixes risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables et à l'inverse, la souscription à des taux variables risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2017, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire Subordonné « Amen Bank Subordonné 2017 -1»

**Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire d'Amen Bank tenue le 16/06/2016 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 300 millions de dinars et a délégué au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2016.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directoire réuni en date du 14 Décembre 2016 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 30 000 000 de dinars susceptible d'être portée à 40 000 000 de dinars réparti en trois catégories comme suit :

- Tranche de 5 ans au taux de 7,40% et/ou TMM+2,00%.
- Tranche de 7ans dont 2 ans de franchise au taux de 7,55% et/ou TMM+2,20%.
- Tranche de 7ans in fine au taux de 7,70% et/ou TMM+2,30%.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

**Montant:** 30 000 000 dinars, divisé en 300 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 40 000 000 dinars, divisé en 400 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «Amen Bank Subordonné 2017-1» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

**Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **22/03/2017** aux guichets d'Amen Bank (siège social et agences).

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, au plus tard le **30/04/2017**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/05/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

#### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **22/03/2017** aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

#### **But de l'émission:**

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire sus-visée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

#### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «Amen Bank Subordonné 2017-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par Amen Bank mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisis et la quantité y afférente.

#### **Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription

#### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse est fixée au **30/04/2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

#### **Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

#### **Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- ✓ *Taux variable* : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
- ✓ *Taux fixe* : Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

- ✓ *Taux variable* : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
- ✓ *Taux fixe* : Taux annuel brut de 7,55% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans In Fine :**

- ✓ *Taux variable* : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
- ✓ *Taux fixe* : Taux annuel brut de 7,70% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement-remboursement :**

Les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie A et la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la 1ère année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/04/2022** pour la catégorie A, le **30/04/2024** pour la catégorie B et le **30/04/2024** pour la catégorie C.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 30 Avril de chaque année auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 30/04/2018. Le premier remboursement du capital de l'emprunt aura lieu le **30/04/2018** pour la catégorie A, le **30/04/2020** pour la catégorie B et le **30/04/2024** pour la catégorie C.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,40% l'an (catégorie A), de 7,55% (catégorie B) et de 7.70% (catégorie C) pour le présent emprunt subordonné.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Février 2017 à titre indicatif, qui est égale à 4,2542%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,2542% pour la catégorie A, de 6,4542% pour la catégorie B et 6,5542% pour la catégorie C. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,00% pour la catégorie A, de 2,20% pour la catégorie B et de 2,30% pour la catégorie C ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

• **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans dont de années de franchise pour la catégorie B.
- ✓ 7 ans pour la catégorie C.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Amen Bank Subordonné 2017-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.
- ✓ 7 années pour la catégorie C.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** pour la catégorie A et **4,301 années** pour la catégorie B.

- ✓ 2,738 années pour la catégorie A.
- ✓ 4,293 années pour la catégorie B.
- ✓ 5,665 années pour la catégorie C.

**Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la banque émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au

- Suite -

document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/08/16 sous le numéro de 16-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de l'emprunt:**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Marché des titres**

Il existe 7 emprunts obligataires émis par l'Amen BANK et cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Amen Invest » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing:**

Amen Bank s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2017-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

### **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

### **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « Amen Bank Subordonné 2017-1 », du document de référence « Amen Bank 2016 » enregistré par le CMF en date du 30 Aout 2016 sous le n° 16-004 et de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 07/03/2017 sous le n° 16-004/A001. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2017, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017.

La note d'opération « Amen Bank Subordonné 2017-1 », le document de référence « Amen Bank 2016 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais, auprès d'Amen Bank, Av Mohamed V-1002 Tunis- et sur les sites internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn) et d'Amen Bank : [www.amenbank.com.tn](http://www.amenbank.com.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2016 d'Amen Bank seront publiés au Bulletins Officiel du CMF et sur son site internet.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire «BNA Subordonné 2017-1»

**Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **29/06/2016** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant global de 200MD et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le **13/12/2016** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 100MD réparti en deux tranches. Il a délégué au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission.

A cet effet, la Direction Générale a décidé, en date du **01/02/2017** d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 50MD selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	7,4% et/ou TMM + 1,95%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
B	7 ans dont 2 ans de grâce	7,55% et/ou TMM + 2,10%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION****Montant**

Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné est fixé à 50 millions de dinars divisé en 500 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « **BNA Subordonné 2017-1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

**Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **08/03/2017** et clôturées sans préavis au plus tard le **26/05/2017**.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations subordonnées. Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du **26/05/2017**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **07/06/2017**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **07/06/2017**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **08/03/2017** auprès de la BNA Capitaux -Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

### **But de l'émission**

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « **BNA Subordonné 2017-1** » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de la BNA afin de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale aux banques n°91-24 du 17 Décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt : BNA Subordonné 2017-1**
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse) mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisi et la quantité y afférente.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination. De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

### **Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/05/2017** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/05/2017**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

### **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

### **Taux d'intérêt :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

### **Catégorie A d'une durée de 5 ans**

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de **7,4%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **1,95%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mai de l'année N-1 au mois d'Avril de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

### **Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce**

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de **7,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,10%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mai de l'année N-1 au mois d'Avril de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

### **Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **26/05/2022** pour la catégorie A et le **26/05/2024** pour la catégorie B.

### **Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

### **Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **26 Mai** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **26/05/2018** et ce pour les deux catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **26/05/2018** pour la catégorie A et le **26/05/2020** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

### **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,40% l'an** pour la catégorie A et **7,55%** pour la catégorie B.

- Suite -

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Janvier 2017, qui est égale à 4,248%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,198% pour la catégorie A et de 6,348% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,95%** pour la catégorie A et de **2,10%** pour la catégorie B, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

**Durée totale:**

Catégorie A :

Les obligations subordonnées de la catégorie A sont émises pour une période totale de **5 ans**.

Catégorie B :

Les obligations subordonnées de la catégorie B sont émises pour une durée totale de **7 ans** dont 2 ans de grâce.

**Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les obligations subordonnées de la catégorie A et de **5 ans** pour les obligations subordonnées de la catégorie B.

**Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les obligations subordonnées de la catégorie A est égale à **2,738 années** et **4,293 années** pour les obligations subordonnées de la catégorie B.

**Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

**Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/11/2016 sous le n°16-010.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

**Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus visé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- Suite -

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de l'emprunt:**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions seront reçues aux guichets de BNA Capitaux, Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du Code des Sociétés Commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances portant gestion de l'année 2017, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 5000 dinars sans que ce montant n'excède 3000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «**BNA Subordonnée 2017-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

**Marché des titres**

Les titres de créance de la BNA sont négociés sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Il existe un seul emprunt obligataire émis par la BNA coté sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BNA s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission de l'emprunt «**BNA Subordonné 2017-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

La Banque Nationale Agricole s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «**BNA Subordonné 2017-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

**Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.

**Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

**Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées seront cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « BNA Subordonné 2017-1 » visée par le CMF en date du **21/02/2017** sous le numéro **17-961**, du document de référence « BNA 2016 » enregistré par le CMF en date du **30/11/2016** sous le n°**16-010**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2017 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de la BNA Rue Hédi Nouria 1001 Tunis ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis ; et sur le site Internet du CMF [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2017 et les états financiers relatifs à l'exercice 2016 seront publiés au Bulletin du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2017 et le 30 avril 2017.

## AVIS

## COURBE DES TAUX DU 11 AVRIL 2017

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,350%		
TN0008003212	BTC 52 semaines 23/05/2017		4,423%	
TN0008003220	BTC 52 semaines 27/06/2017		4,485%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,510%	1 005,153
TN0008003246	BTC 52 semaines 10/10/2017		4,672%	
TN0008003253	BTC 52 semaines 07/11/2017		4,722%	
TN0008003261	BTC 52 semaines 05/12/2017		4,772%	
TN0008003279	BTC 52 semaines 02/01/2018		4,822%	
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"		4,845%	1 003,113
TN0008003287	BTC 52 semaines 30/01/2018		4,871%	
TN0008003311	BTC 52 semaines 27/02/2018	4,921%		
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,193%	1 003,991
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,263%	918,105
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,372%	1 002,160
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		5,776%	992,742
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,069%	982,058
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"		6,178%	985,694
TN0008000614	BTA 6 ans "6% février 2022"		6,649%	973,592
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,753%	1 005,971
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,866%	944,571
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"		7,159%	944,965
TN0008000648	BTA 6 ans "6% juin 2023"	7,234%		940,437
TN0008000630	BTA 7 ans "6% octobre 2023"		7,277%	935,098
TN0008000598	BTA 8 ans " 6% janvier 2024"		7,310%	931,643
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"		7,342%	928,494
TN0008000622	BTA 10 ans "6,3% mars 2026"	7,594%		918,110
TN0008000580	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"		7,616%	912,558
TN0008000655	BTA 10 ans "6,6% mars 2027"	7,633%		929,575
TN0008000606	BTA 12 ans "6,7% avril 2028"	7,704%		927,199
TN0008000663	BTA 15 ans "7,5% juillet 2032"	8,161%		943,929

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2016	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	164,420	166,345	166,362		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	111,132	112,344	112,356		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	95,242	96,257	96,268		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
4 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	14,649	14,812	14,814		
5 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	107,054	108,183	108,195		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
6 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,503	1,519	1,520		
7 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	105,685	106,742	106,817		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	40,163	40,537	40,542		
9 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	54,416	54,920	54,924		
10 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	113,524	113,980	114,072		
11 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,393	108,765	108,971		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
12 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	129,579	131,170	131,177		
13 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	486,475	494,845	494,852		
14 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,124	116,991	117,157		
15 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,349	126,061	126,064		
16 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	137,836	136,370	136,481		
17 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	120,374	119,199	119,221		
18 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,511	97,648	97,697		
19 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	148,068	145,830	145,994		
20 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	95,437	91,965	91,737		
21 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	96,738	96,604	96,508		
22 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	141,042	141,152	141,347		
23 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	123,906	124,331	124,382		
24 FCP BIAT-CROISSANCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
25 FCP BIAT-PRUDENCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
26 FCP BIAT-EQUILIBRE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
27 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	94,078	94,675	94,879		
28 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	99,043	97,263	97,314		
29 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	19,055	19,381	19,382		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
30 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE ***	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 546,792	En dissolution	En dissolution		
31 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 197,158	2 193,779	2 216,930		
32 FCP AMEN PERFORMANCE ***	AMEN INVEST	01/02/10	120,513	En dissolution	En dissolution		
33 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	109,111	109,452	109,681		
34 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	144,332	145,176	145,111		
35 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	150,498	151,519	153,267		
36 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,429	15,370	15,563		
37 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 228,879	5 271,027	5 281,541		
38 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 119,747	5 114,731	5 139,007		
39 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,473	2,453	2,458		
40 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,161	2,162	2,165		
41 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,218	1,190	1,195		
42 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,081	1,086	1,086		
43 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,071	1,076	1,076		
44 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,071	1,067	1,064		
45 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	107,645	108,119	108,633		
46 AL AMANAH ETHICAL FCP *	CGF	25/05/09	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
47 AL AMANAH EQUITY FCP *	CGF	25/02/08	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
48 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	118,914	119,498	119,457		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 30/12/2016	Dernière VL	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
49 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	25/05/16	4,482	108,495	109,564	109,575
50 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	25/05/16	4,025	103,590	104,573	104,585
51 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/16	4,304	105,622	106,815	106,829
52 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	23/05/16	4,087	102,729	103,759	103,789
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	05/04/16	4,543	104,300	105,561	105,574
54 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/16	4,005	107,273	108,361	108,373
55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/05/16	4,401	104,816	106,046	106,059
56 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	25/05/16	3,887	102,340	103,247	103,257
57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	27/05/16	4,196	104,641	105,585	105,596
58 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/16	3,636	102,631	103,631	103,641
59 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/04/16	3,962	104,647	105,748	105,760
60 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	25/05/16	3,994	103,651	104,699	104,710
61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/05/16	4,198	106,799	107,939	107,951
62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	10/05/16	4,195	105,174	106,206	106,216
63 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/16	3,301	103,608	104,681	104,692
64 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/17	3,695	102,652	99,979	99,988
65 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	31/05/16	3,924	104,501	105,426	105,439
66 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	16/05/16	4,333	102,797	103,975	103,989
67 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	25/05/16	3,934	103,915	104,981	104,993
68 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/16	3,575	105,558	106,517	106,526
69 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	30/05/16	4,436	102,987	104,220	104,233
70 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	27/04/16	4,316	103,411	104,510	104,521
71 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/16	3,528	105,134	106,217	106,228
72 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/04/16	3,709	102,709	103,697	103,707

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	03/05/16	0,413	10,598	10,715	10,716
74	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	27/05/16	3,876	103,363	104,482	104,493
75	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	4,279	103,788	105,097	105,110
76	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,765	105,102	106,485	106,504
77	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	10,515	10,633	10,635
SICAV MIXTES								
78	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	25/05/16	0,875	57,880	56,963	57,006
79	ATTIJARI VALEURS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	1,814	130,496	En dissolution	En dissolution
80	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	15,804	1 435,194	En dissolution	En dissolution
81	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/05/16	0,550	97,101	96,162	96,215
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/04/16	0,512	17,129	17,311	17,312
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/17	7,628	270,797	266,272	266,211
84	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	16/05/16	0,732	29,309	29,637	29,550
85	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/16	30,618	2 327,393	2 256,584	2 267,106
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	19/05/16	2,137	72,644	73,525	73,489
87	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	17/05/16	1,920	54,941	55,347	55,347
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/04/16	0,844	100,102	102,339	102,470
89	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/04/16	0,359	83,763	85,895	86,115
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
90	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	03/05/16	0,226	10,916	10,884	10,893
91	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	03/05/16	0,178	11,692	11,514	11,530
92	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	03/05/16	0,106	14,069	13,836	13,859
93	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	03/05/16	0,276	12,328	11,993	12,012
94	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	23/05/16	0,332	12,821	12,875	12,877
95	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	23/05/16	0,027	11,441	11,588	11,588
96	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/16	2,342	141,450	140,254	140,446
97	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/16	2,029	138,271	137,161	137,176
98	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	27/05/16	0,150	9,394	9,025	9,039
99	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	16/05/16	2,332	101,861	101,407	101,483
100	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	18/05/16	0,767	82,067	79,994	80,161
101	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	18/05/16	0,807	82,732	80,654	81,024
102	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/16	3,202	98,547	99,199	99,275
103	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	92,510	93,767	94,089
104	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	-	-	102,153	100,457	100,610
105	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	-	9,736	9,713
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
106	FCP AMEN PREVOYANCE ***	AMEN INVEST	01/02/10	03/05/16	2,063	114,877	En dissolution	En dissolution
107	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	03/05/16	1,241	101,596	100,190	99,694
108	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	24/05/16	3,711	139,878	139,172	140,764
109	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	1,710	104,843	102,967	104,033
110	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	0,776	104,328	100,584	102,104
111	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	3,766	197,772	197,686	198,774
112	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	4,751	179,605	181,116	181,744
113	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	5,485	156,174	156,974	157,340
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	21,231	20,654	20,863
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	147,351	144,166	143,267
116	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGER	03/03/10	04/04/17	1,244	124,939	123,641	122,541
117	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 930,614	8 903,980	8 920,675
118	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	26/05/16	0,102	8,151	8,038	8,111
119	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	89,496	84,441	84,605
120	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	31/05/16	0,364	999,688	959,443	967,069
121	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	-	-	5189,664	5236,395	5263,188
122	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	-	-	5050,700	4900,681	4952,257
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
123	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,265	111,981	111,714	112,213
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
124	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	26/05/16	0,107	8,969	9,029	9,149
125	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	-	-	10 178,478	10 127,042	10 265,099

\* FCP en liquidation anticipée

\*\* SICAV en dissolution anticipée

\*\*\* FCP en dissolution suite à l'expiration de sa durée de vie

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
 4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
 Tél : (216) 71 947 062  
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
 www.cmf.org.tn  
 email 1 : cmf@cmf.org.tn  
 email 2 : cmf@cmf.tn  
 Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**

<b>COMMUNIQUE</b>
-------------------

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'admission au marché principal de la cote de la bourse de la « Société Atelier du Meuble Intérieurs », l'ouverture au public de FCPR ITQAN INVESTMENT FUND et le déclassement du fonds « CEA ISLAMIC FUND », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac -1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	73 247 144
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 964 600
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble –Les Arcades Tour A Les Berges du Lac-	71 860 244

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipeement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**I-2 Marché Alternatif**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunis- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anney, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
37. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
38. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
48. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
49. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
50. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
51. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
52. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
53. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
54. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	
55. Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57. Société Dorcas Nutrition	3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul	
58. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353

59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
61.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
62.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
63.Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP-	Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba-	71 770 928
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
66.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
71.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
72. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
73.Société Panobois	Route de Tunis 4011 Hammam Sousse	73 308 777
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
76.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
77.Société STEG International Services	Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis	71 948 314
78.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
79.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
80.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
81.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
82.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
83.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
84.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
85.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
86.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
87.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
88. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
89.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
90.STUSID BANK	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
91.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
92.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
93. Tunisie Factoring	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS-	70 132 010
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
95. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411

96. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	71 750 000
97. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
98. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH EQUITY FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL AMANAH ETHICAL FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
4	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
5	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
6	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
7	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
8	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
9	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
10	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
13	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
14	ATTIJARI VALEURS SICAV (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
15	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
16	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
17	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
18	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
19	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
21	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
22	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
23	FCP AMEN PERFORMANCE (3)	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
24	FCP AMEN PREVOYANCE (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
25	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

26	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
27	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
28	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
29	FCP BIAT- CROISSANCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
30	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
31	FCP BIAT- EQUILIBRE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
32	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
33	FCP BIAT- PRUDENCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
34	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MIXTE	CAPITALISATION	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	25, rue du Docteur Calmette-Mutuelleville -1002 Tunis
35	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
36	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
37	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
38	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
44	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
45	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
46	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
47	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
50	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
51	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
52	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
53	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
54	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
55	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

56	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
60	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
61	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
63	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
64	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP UNIVERS AMBITION CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
68	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
69	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	GENERALE OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

85	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
87	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
92	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
93	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
94	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
96	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
97	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
98	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
99	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
100	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
101	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
102	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
104	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
105	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
106	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
107	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
108	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
109	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
110	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
111	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
112	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

113	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
114	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
115	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
116	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
117	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
118	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
119	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
120	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
121	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
122	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
123	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
124	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
125	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis

(1) FCP en liquidation anticipée

(2) SICAV en dissolution anticipée

(3) FCP en dissolution suite à l'expiration de sa durée de vie

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Fonds IKDAM II	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
5	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

## LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR MAX-JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac

24	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
25	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
26	FCPR A.T.I.D. FUND (II)	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
30	FCPR Tunis Information Technology Fund II	IMBANK PRIVATE EQUITY	87, rue de Jugurtha, Mutuelleville, 1082 - Tunis
31	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
33	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
34	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
35	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
36	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
37	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

## AVIS DE SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

## Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 Décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2017. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Noureddine Hajji et M. Mohamed Louzir.

### BILAN

Exercice clos le 31/12/2016  
(Unité = en 1000 DT)

Rubriques	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	205 018	127 900
Créances sur les étab Bancaires et Financiers	3.2	108 545	141 394
Créances sur la clientèle	3.3	3 652 155	3 412 300
Portefeuille-titres commercial	3.4	306 724	280 328
Portefeuille d'investissement	3.5	373 016	326 102
Valeurs immobilisées	3.6	47 363	46 931
Autres actifs	3.7	25 219	30 771
<b>ACTIFS</b>		<b>4 718 040</b>	<b>4 365 726</b>

Rubriques	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Banque Centrale et CCP	4.1	415 247	425 151
Dépôts et avoirs des étab Bancaires et Financiers	4.2	66 573	136 231
Dépôts de la clientèle	4.3	3 153 153	2 847 254
Emprunts et ressources spéciales	4.4	228 314	141 888
Autres passifs	4.5	125 121	141 928
<b>PASSIFS</b>		<b>3 988 408</b>	<b>3 692 452</b>

Rubriques	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Capital social		180 000	150 000
Réserves		447 943	399 721
Autres capitaux propres		0	4 277
Report à nouveau		332	28 955
Bénéfice de l'exercice		101 357	90 321
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5.1</b>	<b>729 632</b>	<b>673 274</b>
<b>PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>4 718 040</b>	<b>4 365 726</b>

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**Exercice clos le 31/12/2016**  
 (Unité = en 1000 DT)

		Notes	31.12.2016	31.12.2015
<b>Passifs éventuels</b>			<b>1 393 909</b>	<b>1 335 354</b>
HB1	Cautions, avals et autres garanties données <sup>(*)</sup>	6.1	773 216	653 917
HB2	Crédits documentaires	6.2	205 693	256 437
HB3	Actifs donnés en garantie	6.3	415 000	425 000
<b>Engagements donnés</b>			<b>168 672</b>	<b>222 490</b>
HB4	Engagements de financement donnés	6.4	168 661	220 700
HB5	Engagements sur titres		11	1 790
<b>Engagements reçus</b>			<b>2 045 316</b>	<b>1 852 727</b>
HB6	Engagements de financement reçus		4 087	7 657
HB7	Garanties reçues <sup>(*)</sup>	6.5	2 041 229	1 845 070

(\*) Chiffres 2015 retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DE RESULTAT  
Exercice de 12 mois clos le 31/12/2016  
(Unité = en 1000 DT)

-	Notes	31.12.2016	31.12.2015
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>			
Intérêts et revenus assimilés	7.1	258 978	248 404
Commissions (en produits)	7.2	50 966	45 284
Gains sur portef-titres commercial et opérations financières	7.3	30 543	26 279
Revenus du portefeuille d'investissement	7.4	27 273	25 246
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>367 760</b>	<b>345 213</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>			
Intérêts encourus et charges assimilées	7.5	131 237	131 082
Commissions encourues	7.6	995	1 126
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>132 232</b>	<b>132 208</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>235 528</b>	<b>213 005</b>
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passif	7.7	21 950	27 630
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur portefeuille invest	7.8	8 133	9 558
Autres produits d'exploitation		927	1 000
Frais de personnel	7.9	54 382	50 353
Charges générales d'exploitation	7.10	16 310	15 334
Dotations aux amortissements sur immobilisations		6 896	6 683
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>128 784</b>	<b>104 447</b>
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	7.11	352	2 104
Impôt sur les bénéfices		18 946	16 230
<b>RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>110 190</b>	<b>90 321</b>
<b>SOLDE GAIN / PERTES DES ELEMENTS EXTRAORDINAIRES</b>		<b>8 833</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>101 357</b>	<b>90 321</b>

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**Exercice de 12 mois clos le 31/12/2016**  
(Unité = en 1000 DT)

-	Notes	31.12.2016	31.12.2015
<b>Activités d'exploitation</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	8.1	334 556	322 518
Charges d'exploitation bancaire décaissées	8.2	-130 605	-135 862
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-10 906	269 910
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-243 986	-272 195
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		304 255	-71 954
Titres de placement		-26 861	-18 987
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-62 635	-27 316
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-43 912	-31 062
Impôt sur les bénéfices		-13 490	-20 370
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>106 416</b>	<b>14 682</b>
<b>Activités d'investissement</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		27 275	25 267
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-55 049	-56 486
Acquisition/ cession sur immobilisations		-7 150	-6 374
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-34 924</b>	<b>-37 593</b>
<b>Activités de financement</b>			
Emission d'actions		0	0
Emissions d'emprunts		0	0
Remboursements d'emprunts		0	0
Augmentation/diminution ressources spéciales		86 443	59 763
Dividendes versés	8.3	-45 000	-45 000
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>41 443</b>	<b>14 763</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		112 935	-8 148
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		91 189	99 337
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>8.4</b>	<b>204 124</b>	<b>91 189</b>

## **I. PRESENTATION DE LA BANQUE :**

La Banque de Tunisie est une société anonyme

au capital de 180.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 180000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>MONTANT EN MDT</b>	<b>%</b>
<b>Actionnaires Tunisiens</b>	<b>112 994</b>	<b>62,77%</b>
Dont Abdellatif EL FEKIH et Groupe Groupe Habib KAMOUM	17 906 10 868	9,95% 6,04%
<b>Actionnaires Etrangers</b>	<b>66 722</b>	<b>37,07%</b>
Dont BFCM	61 200	34,00%
<b>Autres</b>	<b>284</b>	<b>0,16%</b>
<b>Total</b>	<b>180 000</b>	<b>100%</b>

## **II. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :**

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2016 ont été établis conformément:

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au titre de l'année 2016, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2015 que celles relatives à l'année 2016.

### **2.1. La prise en compte des revenus :**

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable ; et
- leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable 03 relative aux revenus et la norme comptable sectorielle n°24.

### ***2.1.1. La constatation des intérêts :***

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

### ***2.1.2. La constatation des commissions :***

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, et conformément à la norme sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

### ***2.1.3. La constatation des dividendes :***

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

### ***2.1.4. La constatation des revenus sur les opérations de leasing :***

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- Le Leasing mobilier : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- Le Leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la Banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

### ***2.1.5. La prise en compte des incertitudes pour la constatation des produits :***

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venues antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relatives aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

## 2.2. Les immobilisations :

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de cet élément profiteront à la banque ;
- Son coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

### 2.2.1. Les immobilisations corporelles :

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

#### • **Amortissement des immobilisations corporelles :**

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2016	31/12/2015
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

- **Sortie d'actif des immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

### ***2.2.2. Les immobilisations incorporelles :***

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation (pour plus d'une période comptable) pour la production ou la fourniture de biens ou de

services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

\* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

\* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

\* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.2. ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

- **Amortissement des immobilisations incorporelles :**

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

\*Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

\*La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La banque de Tunisie amortit ses logiciels informatiques sur 3 ans.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

- **Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :**

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

## **2.3. Le Portefeuille-titres :**

### ***2.3.1. La composition du portefeuille-titres :***

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

#### **a) Le portefeuille-titres commercial**

Le portefeuille-titres commercial comprend:

- **Titres de transaction** : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- **Titres de placement** : ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement. Ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement

#### **b) Le portefeuille d'investissement**

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice ;
- les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

### ***2.3.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté :***

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

#### **a) Les titres de transaction**

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

#### **b) Les titres de placement**

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

#### **c) Les titres d'investissement**

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

### **2.3.3. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres :**

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

### **2.4. Les engagements de la banque :**

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (engagement de

financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

#### **2.4.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan :**

##### **2.4.1.1. L'évaluation initiale des engagements :**

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

##### **2.4.1.2. L'évaluation des engagements à la date d'arrêté :**

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie suivants :

- n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.
- n°2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des derniers événements pour poursuivre leurs activités.
- n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques.
- n°2013-21 du 30 décembre 2013 complétant celle n°91-24.
- ainsi que la note n°2012-08 du 02/03/2012.

#### **A) Le processus de classification des créances :**

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

▪ **Les actifs courants (Classe 0)**

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

▪ **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)**

Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

▪ **Les actifs incertains (Classe 2)**

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

▪ **Les actifs préoccupants (Classe 3)**

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

▪ **Les actifs compromis (Classes 4)**

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

**B) La prise en compte des incertitudes dans l'évaluation des créances :**

**B1) Les provisions individuelles :**

▪ **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
<b>0 et 1</b>	<b>0%</b>
<b>2</b>	<b>20%</b>
<b>3</b>	<b>50%</b>
<b>4</b>	<b>100%</b>

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

▪ **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de décote
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

**B2) Les provisions collectives :**

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, complétée par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 Mars 2012 relative à la constitution des « Provisions collectives », une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels ou Particuliers) et par secteur d'activité.
- La détermination pour chaque groupe d'un taux de migration moyen observé durant les années antérieures (3 ans au moins), qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1.
- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques en 2016. Il correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1.

Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.

- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
Agriculture	36%
Industries manufacturières	34%
Autres industries	36%
Bâtiments et travaux publics	54%
Tourisme	27%
Promotion immobilière	18%
Autres services	30%

Commerce	42%
Concours aux particuliers	20%

### 2.4.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan :

#### 2.4.2.1. Les engagements de financement et de garantie :

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

#### 2.4.2.2. Les garanties reçues par la banque :

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties réelles reçues de la clientèle telles que définies par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991. Elles comprennent :

- Les garanties reçues de l'Etat, du Fond National de Garantie et de la SOTUGAR ;
- Les garanties reçues des organismes d'assurances et des banques ;
- Les garanties sous forme d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Les hypothèques inscrites ; et
- Les contre-garanties reçus des établissements financiers.

Les hypothèques inscrites sur les titres fonciers sont traitées comme suit :

- Les garanties sur des créances classées de 2 à 4 sont évaluées au cas par cas en se basant sur les critères de validité énumérés par la circulaire n°91-24 conditionnant la recevabilité de ces garanties en déduction du risque à provisionner.
- Les garanties sur des créances classées 0 et 1 sont comptabilisées à leur valeur historique et sont ajustés à l'encours des créances y afférentes pour tenir compte des remboursements sur des créances couvertes par ces garanties.

Les garanties reçues sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

### 2.5. Les règles de conversion des opérations en devises :

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.

Les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

## 2.6. Les impôts sur les bénéfices :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

## 2.7. L'évaluation des capitaux propres :

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputé sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

## **2.8. Les dépôts et avoirs de la clientèle :**

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

### **2.8.1. Les dépôts à vue :**

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

### **2.8.2. Les comptes d'épargne :**

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes Epargne classique ;
- Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;
- Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

### **2.8.3. Les comptes à terme et bons de caisse :**

La banque est habilitée d'ouvrir des comptes à terme et d'émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

### **2.8.4. Les certificats de dépôts :**

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

## 2.9. Liquidités et équivalents de liquidités :

Les liquidités et équivalents de liquidités englobe les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, du centre des chèques postaux et des établissements bancaires et financiers, ainsi que les prêts et les emprunts d'une durée inférieure à 90 jours.

### III. NOTES RELATIVES AU BILAN - ACTIFS :

#### 3.1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :

Le solde de cette rubrique correspond aux avoirs liquides détenus par la banque. Il est ventilé comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Caisse dinars	23 838	25 087
Caisse devises	4 403	3 450
Banque Centrale de Tunisie	176 629	99 339
CCP	148	24
<b>Total</b>	<b>205 018</b>	<b>127 900</b>

#### 3.2. Créances sur les établissements bancaires et financiers :

Ce poste comprend les créances sur les établissements bancaires et les créances sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring. Il est ventilé comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	<b>7 129</b>	<b>3 729</b>
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	7 125	3 725
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	4	4
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	<b>100 444</b>	<b>136 429</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	10 000	0
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	54 367	94 566
Prêts aux organismes financiers spécialisés	36 077	41 863
<b>Créances rattachées</b>	<b>972</b>	<b>1 236</b>
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	20	31
Créances rattachées sur Prêts aux organismes financiers spécialisés	952	1 205
<b>Total</b>	<b>108 545</b>	<b>141 394</b>

- Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle au 31/12/2016 :

Description	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	Sans échéance	Total
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 129</b>	<b>7 129</b>
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	0	0	0	0	7 125	7 125
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	0	0	0	0	4	4
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	<b>55 361</b>	<b>21 010</b>	<b>24 073</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 444</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	10 000	0	0	0	0	10 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	41 680	12 687	0	0	0	54 367
Prêts aux organismes financiers spécialisés	3 681	8 323	24 073	0	0	36 077
<b>Total (*)</b>	<b>55 361</b>	<b>21 010</b>	<b>24 073</b>	<b>0</b>	<b>7 129</b>	<b>107 573</b>

(\*) Hors créances rattachées.

### 3.3. Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont analysées comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>358 649</b>	<b>342 697</b>
<b>Crédits sur ressources ordinaires</b>	<b>3 166 948</b>	<b>3 014 747</b>
<b>Créances sur crédit-bail</b>	<b>44 878</b>	<b>40 175</b>
<b>Avances sur comptes à terme et bons de caisse</b>	<b>12 136</b>	<b>5 997</b>
<b>Crédits sur ressources spéciales</b>	<b>95 054</b>	<b>56 865</b>
Financement sur ressources externes	92 252	53 827
Financement sur ressources budgétaires	2 802	3 038
<b>Créances Impayés douteuses et litigieuses</b>	<b>226 655</b>	<b>198 093</b>
Créances impayés	50 364	30 864
Créances au contentieux	176 291	167 229
<b>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>32 898</b>	<b>26 491</b>
<b>Couvertures comptables</b>	<b>-285 063</b>	<b>-272 765</b>
Agios réservés	-18 492	-18 986
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-266 571	-253 779
<b>Total</b>	<b>3 652 155</b>	<b>3 412 300</b>

(1) Couverture des créances non performantes :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Engagements Bilan non performants	358 786	379 921
Engagements Hors bilan non performants	6 476	10 146
<b>Total créances non performantes</b>	<b>365 262</b>	<b>390 067</b>
<b>Total créances (y compris les engagements sur les organismes de leasing)</b>	<b>4 516 565</b>	<b>4 272 200</b>
<b>Taux des créances non performantes</b>	<b>8,09%</b>	<b>9,13%</b>
Provisions Bilan	231 756	218 964
Provisions Hors Bilan	5 460	8 260
<b>Stock provisions fin d'exercice</b>	<b>237 216</b>	<b>227 224</b>
<b>Agios réservés</b>	<b>18 492</b>	<b>18 986</b>
<b>Taux de couverture par les provisions et agios réservés</b>	<b>70,01%</b>	<b>63,12%</b>

(2) Les agios réservés se détaillent comme suit :

Description	Agios réservés au 31.12.2015	Dotation aux agios réservés	Reprise Agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31.12.2016
Agios réservés sur ressources budgétaires	3	0	0	3
Agios réservés sur ressources extérieures	705	1 938	2 358	285
Agios réservés sur ressources ordinaires	11 736	16 549	18 478	9 807
Agios réservés sur créances de leasing	70	300	284	86
Autres agios réservés	6 472	2 458	619	8 311
<b>Total</b>	<b>18 986</b>	<b>21 245</b>	<b>21 739</b>	<b>18 492</b>

(3) Provisions sur crédits à la clientèle :

La variation des provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Description	Provisions au 31.12.2015	Dotation de 2016	Reprise de 2016	Radiations de 2016	Provisions au 31.12.2016
Provisions individuelles	218 964	49 611	26 695	10 124	231 756
Provisions collectives	34 815	0	0	0	34 815
<b>Total</b>	<b>253 779</b>	<b>49 611</b>	<b>26 695</b>	<b>10 124</b>	<b>266 571</b>

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2012-02 relative à la constitution des provisions collectives.

(4) Ventilation des créances sur la clientèle au 31/12/2016 :

(4.1.) *Selon la durée résiduelle :*

Description	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	358 649	0	0	0	<b>358 649</b>
Crédits sur ressources ordinaires	1 272 975	55 318	1 471 705	366 950	<b>3 166 948</b>
Créances sur crédit-bail	4 637	11 097	28 569	575	<b>44 878</b>
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	6 109	5 769	258	0	<b>12 136</b>
Crédits sur ressources spéciales	789	12 941	50 203	31 121	<b>95 054</b>
Créances Impayées douteuses	50 364	0	0	0	<b>50 364</b>
<b>Total (*)</b>	<b>1 693 523</b>	<b>85 125</b>	<b>1 550 735</b>	<b>398 646</b>	<b>3 728 029</b>

(\*) Hors Créances impayés litigieuses, créances rattachées, provisions et agios réservés.

(4.2.) Selon la nature de la relation :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres clientèle	Total
Comptes ordinaires débiteurs	583	0	0	358 038	<b>358 621</b>
Crédits sur ressources ordinaires	4 393	0	0	3 162 555	<b>3 166 948</b>
Créances sur crédit-bail	0	0	0	44 878	<b>44 878</b>
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	0	0	0	12 136	<b>12 136</b>
Crédits sur ressources spéciales	0	0	0	95 054	<b>95 054</b>
Créances Impayées douteuses	0	0	0	50 364	<b>50 364</b>
<b>Total (*)</b>	<b>4 976</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 723 025</b>	<b>3 728 001</b>

(\*) Hors Créances impayés litigieuses, créances rattachées, provisions et agios réservés.

Répartition des actifs par secteur d'activité

Description	31.12.2016	31.12.2015
<b>A. CONCOURS AUX PROFESSIONNELS</b>	<b>2 807 330</b>	<b>2 634 940</b>
I. Agriculture	39 966	38 948
II. Industrie	951 897	928 581
III. Services	1 542 362	1 410 482
VI. Entrepreneurs individuels	273 105	256 929
<b>B. CONCOURS AUX PARTICULIERS</b>	<b>1 129 888</b>	<b>1 050 125</b>
<b>Total</b>	<b>3 937 218</b>	<b>3 685 065</b>

### 3.4. Portefeuille-titres commercial :

Le portefeuille-titres commercial est principalement composé de bons de trésor assimilables. Il est ventilé comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
<b>Portefeuille-titres commercial</b>	<b>295 367</b>	<b>268 506</b>
Titres de placement	295 367	268 506
Titres de transaction	0	0
<b>Créances rattachées</b>	<b>11 357</b>	<b>11 822</b>
<b>Total</b>	<b>306 724</b>	<b>280 328</b>

### 3.5. Portefeuille-titres d'investissement :

Le portefeuille d'investissement s'analyse comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
<b>Titres de propriété</b>	<b>375 492</b>	<b>322 744</b>
Titres de participation	186 438	175 384
Parts dans les entreprises associées	897	854
Parts dans les entreprises liées	57 231	57 231
Fonds gérés par des SICAR	130 926	89 275
<b>Titres de créances</b>	<b>26 439</b>	<b>27 086</b>
Emprunts nationaux	26 439	26 688
Obligations	0	398
<b>Créances rattachées</b>	<b>983</b>	<b>986</b>
<b>Provisions pour dépréciations de titres</b>	<b>-29 898</b>	<b>-24 714</b>
<b>Total</b>	<b>373 016</b>	<b>326 102</b>

(1) Les mouvements du portefeuille d'investissement se détaillent ainsi :

Description	Solde au 31.12.2015	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31.12.2016
<b>Titres de propriété</b>	<b>322 744</b>	<b>90 144</b>	<b>37 396</b>	<b>375 492</b>
Titres de participation (1.1)	175 384	26 601	15 547	186 438
Parts dans les entreprises associées (1.2)	854	43	0	897
Parts dans les entreprises liées (1.3)	57 231	0	0	57 231
Fonds gérés par des SICAR	89 275	63 500	21 849	130 926
<b>Titres de créances</b>	<b>27 086</b>	<b>0</b>	<b>647</b>	<b>26 439</b>
Emprunts nationaux	26 688	0	249	26 439
Obligations	398	0	398	0
<b>Total</b>	<b>349 830</b>	<b>90 144</b>	<b>38 043</b>	<b>401 931</b>

(1.1) Les mouvements des titres de participation :

Description	Solde au 31.12.2015	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31.12.2016
Participations directes	30 297	2 296	2 200	30 393
Participations en rétrocession	145 087	24 305	13 347	156 045
<b>Total</b>	<b>175 384</b>	<b>26 601</b>	<b>15 547</b>	<b>186 438</b>

(1.2) Les mouvements des parts dans les entreprises associées :

Description	Solde au 31.12.2015	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31.12.2016
SICAV Croissance	854	43	0	897
<b>Total</b>	<b>854</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>897</b>

(1.3) Les mouvements des parts dans les entreprises liées :

Description	Solde au 31.12.2015	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31.12.2016
Transport de Fonds de Tunisie	999	0	0	999
Placements Tunisie SICAF	5 640	0	0	5 640
Société de Bourse de Tunis	990	0	0	990
Générale Immobilière de TUNISIE	6 996	0	0	6 996
Générale d'Investissement de Tunis	180	0	0	180
BANQUE DE TUNISIE SICAR	4 848	0	0	4 848
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	0	0	580
La Foncière des Oliviers	159	0	0	159
ASTREE Assurance	17 217	0	0	17 217
SPFT CARTHAGO	13 402	0	0	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	0	0	6 220
<b>Total</b>	<b>57 231</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57 231</b>

(2) Les provisions pour dépréciation de titres :

La variation des provisions sur titres d'investissement s'analyse comme suit :

Description	Provisions au 31.12.2015	Dotation de 2016	Reprise de 2016	Provisions au 31.12.2016
Provisions sur Titres de participation	17 685	4 868	0	22 553
Provisions sur Parts dans les entreprises liées	1 697	24	0	1 721
Provisions sur Fonds gérés	5 332	292	0	5 624
<b>Total</b>	<b>24 714</b>	<b>5 184</b>	<b>0</b>	<b>29 898</b>

(3) Ventilation des titres de propriété selon qu'ils soient cotés ou non au 31/12/2016 :

Description	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Titres de participation	13 285	173 153	186 438
Parts dans les entreprises associées	0	897	897
Parts dans les entreprises liées	22 857	34 374	57 231
<b>Total</b>	<b>36 142</b>	<b>208 424</b>	<b>244 566</b>

(4) Pourcentage de détention dans les entreprises associées :

Description	31.12.2016	31.12.2015
SICAV Croissance	13,18%	12,87%
SICAV Rendement	0%	0%

(5) Pourcentage de détention dans les entreprises liées :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Placements Tunisie SICAF	40,14%	40,14%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Générale Immobilière de TUNISIE	87,45%	87,45%
Générale d'Investissement de Tunis	100%	100%
BANQUE DE TUNISIE SICAR	96,97%	96,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
La Foncière des Oliviers	30%	30%
ASTREE Assurance	49,98%	49,98%
SPFT CARTHAGO	30%	30%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%

### 3.6. Valeurs immobilisées :

Les valeurs immobilisées nettes de leurs amortissements totalisent au 31/12/2016, 47.363 mille dinars. Elles sont composées d'immobilisations incorporelles et corporelles d'exploitation et hors exploitation.

Description	31.12.2016	31.12.2015
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	12 223	11 895
Fonds de commerce	221	221
<b>Total des immobilisations Incorporelles brutes</b>	<b>12 633</b>	<b>12 305</b>
Amortissements des immobilisations Incorporelles	-10 704	-9 370
<b>Total des immobilisations Incorporelles nettes</b>	<b>1 929</b>	<b>2 935</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Immeubles d'exploitation	61 037	57 138
Immeubles Hors exploitation	1 985	2 057
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 750	1 750
Agencements	10 968	10 514
Matériel informatique	28 043	26 993
Matériels bancaires	17 667	17 684
Matériel de transport	2 352	2 215
Immobilisations reprises / contrat de leasing	0	25
Immobilisations en cours	428	679
Autre matériel	14 998	13 520
<b>Total des immobilisations Corporelles brutes</b>	<b>139 485</b>	<b>132 832</b>
Amortissements des immobilisations Corporelles	-94 051	-88 837
<b>Total des immobilisations Corporelles nettes</b>	<b>45 434</b>	<b>43 995</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>47 363</b>	<b>46 930</b>

(1) La variation des valeurs immobilisées brutes se présentent comme suit au 31/12/2016:

Description	Valeur brute au 31.12.2015	Acquisitions	Activation immob. en cours	Reclassements	Cessions	Valeur brute au 31.12.2016
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Frais d'établissement	189	0	0	0	0	189
Logiciels informatiques	11 895	328	0	0	0	12 223
Fonds de commerce	221	0	0	0	0	221
<b>Total des Immobilisations incorporelles</b>	<b>12 305</b>	<b>328</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 633</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Immeubles d'exploitation	57 138	394	3 433	72	0	61 037
Immeubles Hors exploitation	2 057	0	0	-72	0	1 985
Terrains d'exploitation	257	0	0	0	0	257
Terrains hors exploitation	1 750	0	0	0	0	1 750
Agencements	10 514	454	0	0	0	10 968
Matériel informatique	26 993	1 024	26	0	0	28 043
Matériel bancaire	17 684	534	0	-551	0	17 667
Matériel de transport	2 215	502	0	0	-365	2 352
Immobilisations reprises / contrat de leasing	25	8	0	0	-33	0
Immobilisations en cours	679	3 208	-3 459	0	0	428
Autre matériel	13 520	927	0	551	0	14 998
<b>Total des Immobilisations corporelles</b>	<b>132 832</b>	<b>7 051</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-398</b>	<b>139 485</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>145 137</b>	<b>7 379</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-398</b>	<b>152 118</b>

(2) Le détail des amortissements cumulés se présentent au 31/12/2016 comme suit :

Description	Amortissements cumulés au 31.12.2015	Dotation 2016	Reprise 2016	Amortissements cumulés au 31.12.2016
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	189	0	0	189
Logiciels informatiques	9 181	1 334	0	10 515
Fonds de commerce	0	0	0	0
<b>Total des Immobilisations incorporelles</b>	<b>9 370</b>	<b>1 334</b>	<b>0</b>	<b>10 704</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Immeubles d'exploitation	32 427	2 268	11	34 706
Immeubles Hors exploitation	453	91	-11	533
Terrains d'exploitation	0	0	0	0
Terrains hors exploitation	0	0	0	0
Agencements	8 602	361	0	8 963
Matériel informatique	21 567	1 322	0	22 889
Matériel bancaire	14 540	465	-551	14 454
Matériel de transport	1 345	371	-349	1 367
Immobilisations reprises / contrat de leasing	0	0	0	0
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Autre matériel	9 903	685	551	11 139
<b>Total des Immobilisations corporelles</b>	<b>88 837</b>	<b>5 563</b>	<b>-349</b>	<b>94 051</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>98 207</b>	<b>6 897</b>	<b>-349</b>	<b>104 755</b>

(3) Les valeurs immobilisées nettes se présentent au 31/12/2016 comme suit :

Description	Valeur brute au 31.12.2016	Amortissements cumulés au 31.12.2016	VCN au 31.12.2016
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement	189	189	0
Logiciels informatiques	12 223	10 515	1708
Fonds de commerce	221	0	221
<b>Total des Immobilisations incorporelles</b>	<b>12 633</b>	<b>10 704</b>	<b>1929</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Immeubles d'exploitation	61 037	34 706	26 331
Immeubles Hors exploitation	1 985	533	1 452
Terrains d'exploitation	257	0	257
Terrains hors exploitation	1 750	0	1 750
Agencements	10 968	8 963	2 005
Matériel informatique	28 043	22 889	5 154
Matériel bancaire	17 667	14 454	3 213
Matériel de transport	2 352	1 367	985
Immobilisations reprises / contrat de leasing	0	0	0
Immobilisations en cours	428	0	428
Autre matériel	14 998	11 139	3 859
<b>Total des Immobilisations corporelles</b>	<b>139 485</b>	<b>94 051</b>	<b>45 434</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>152 118</b>	<b>104 755</b>	<b>47 363</b>

### 3.7. Autres actifs :

Les autres actifs se présentent au 31/12/2016 comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
<b>Siège, succursales et agences</b>	<b>1 077</b>	<b>10 323</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>14 986</b>	<b>8 128</b>
Compensation reçue	8 324	4 877
Compte d'ajustement devises	2 473	50
Agios, débits à régulariser et divers	4 189	3 201
<b>Débiteurs divers</b>	<b>9 156</b>	<b>12 320</b>
<b>Total</b>	<b>25 219</b>	<b>30 771</b>

#### IV. NOTES RELATIVES AU BILAN - PASSIFS :

##### 4.1. Banque Centrale et CCP :

Cette rubrique se détaille comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
<b>Dépôts à vue auprès de la Banque Centrale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Banque Centrale	0	0
CCP	0	0
<b>Emprunts auprès de la Banque Centrale</b>	<b>415 000</b>	<b>425 000</b>
Emprunts en dinars	415 000	425 000
Emprunts en devises	0	0
<b>Dettes rattachées</b>	<b>247</b>	<b>151</b>
<b>Total</b>	<b>415 247</b>	<b>425 151</b>

##### 4.2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers :

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers se détaillent ainsi :

Description	31.12.2016	31.12.2015
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>19 571</b>	<b>30 468</b>
Banques et correspondants étrangers	13 930	21 680
Organismes financiers spécialisés	5 641	8 788
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	<b>46 946</b>	<b>105 630</b>
Emprunts en dinars	0	200
Emprunts en devises	46 946	105 430
<b>Dettes rattachées</b>	<b>56</b>	<b>133</b>
<b>Total</b>	<b>66 573</b>	<b>136 231</b>

• Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle au 31/12/2016 :

Description	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	Sans échéance	Total
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 571</b>	<b>19 571</b>
Banques et correspondants étrangers	0	0	0	0	13 930	13 930
Organismes financiers spécialisés	0	0	0	0	5 641	5 641
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	<b>34 822</b>	<b>12 124</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46 946</b>
Emprunts en dinars	0	0	0	0	0	0
Emprunts en devises	34 822	12 124	0	0	0	46 946
<b>Total (*)</b>	<b>34 822</b>	<b>12 124</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 571</b>	<b>66 517</b>

(\*) Hors dettes rattachées.

### 4.3. Dépôts et avoirs de la clientèle :

Cette rubrique se détaille comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
<b>Comptes à vue</b>	<b>1 055 955</b>	<b>962 310</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>965 561</b>	<b>807 055</b>
Comptes spéciaux d'épargne	947 033	789 891
Autres Comptes d'épargne	18 528	17 164
<b>Dépôts à terme</b>	<b>1 044 356</b>	<b>1 002 430</b>
Comptes à terme	603 531	583 476
Bons de caisse	22 825	24 954
Certificats de dépôts	418 000	394 000
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>67 732</b>	<b>57 555</b>
<b>Dettes rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>19 549</b>	<b>17 904</b>
<b>Total</b>	<b>3 153 153</b>	<b>2 847 254</b>

Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle :

(1.1.) Selon la durée résiduelle :

Description	≤ 3 mois	[3mois-1an]	[1an-5ans]	> 5 ans	Sans échéance	Total
<b>Comptes à vue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 055 955</b>	<b>1 055 955</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>965 561</b>	<b>965 561</b>
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	0	0	947 033	947 033
Autres Comptes d'épargne	0	0	0	0	18 528	18 528
<b>Dépôts à terme</b>	<b>538 688</b>	<b>285 802</b>	<b>219 866</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 044 356</b>
Comptes à terme	306 888	181 542	115 101	0	0	603 531
Bons de caisse	5 800	6 760	10 265	0	0	22 825
Certificats de dépôts	226 000	97 500	94 500	0	0	418 000
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>67 732</b>	<b>67 732</b>
<b>Total (*)</b>	<b>538 688</b>	<b>285 802</b>	<b>219 866</b>	<b>0</b>	<b>2 089 248</b>	<b>3 133 604</b>

(\*) Hors dettes rattachées.

(1.2) Selon la nature de la relation :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres clientèle	Total
<b>Comptes à vue</b>	<b>4 628</b>	<b>527</b>	<b>0</b>	<b>1 050 800</b>	<b>1 055 955</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>965 561</b>	<b>965 561</b>
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	0	947 033	947 033

Autres Comptes d'épargne	0	0	0	18 528	18 528	(*) Hors dettes rattachées.
<b>Dépôts à terme</b>	<b>94 890</b>	<b>241 771</b>	<b>0</b>	<b>707 695</b>	<b>1 044 356</b>	
Comptes à terme	61 390	95 771	0	446 370	603 531	
Bons de caisse	0	0	0	22 825	22 825	
Certificats de dépôts	33 500	146 000	0	238 500	418 000	
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>67 732</b>	<b>67 732</b>	
<b>Total (*)</b>	<b>96 518</b>	<b>242 298</b>	<b>0</b>	<b>2 791 788</b>	<b>3 133 604</b>	

#### 4.4. Emprunts et ressources spéciales :

Le total de cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à 228.314 mille dinars contre 141.888 mille dinars au 31/12/2015 et se présente ainsi :

Description	31.12.2016	31.12.2015
<b>Total brut des emprunts et ressources spéciales</b>	<b>227 341</b>	<b>140 932</b>
Ressources extérieures (1)	222 701	136 286
Ressources budgétaires	4 640	4 646
<b>Dettes rattachées</b>	<b>973</b>	<b>956</b>
<b>Total</b>	<b>228 314</b>	<b>141 888</b>

(1) Ventilation des ressources extérieures (hors dettes rattachées) selon la durée résiduelle au 31/12/2016 :

Description	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	Total
Ressources extérieures	2 172	31 943	125 551	63 035	222 701

#### 4.5. Autres passifs :

Les autres passifs se subdivisent comme suit respectivement au 31/12/2016 et au 31/12/2015 :

Description	31.12.2016	31.12.2015
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>61 529</b>	<b>87 478</b>
Compensation à régler	46 299	74 992
Comptes d'ajustement devises	1 613	539
Agios, Crédits à régulariser et divers	13 617	11 947
<b>Provisions</b>	<b>22 300</b>	<b>24 472</b>
Provisions pour risques et charges diverses (1)	14 765	14 272
Provisions pour congés payés	2 075	1 940
Provisions pour créances en hors bilan	5 460	8 260
<b>Créditeurs divers</b>	<b>41 292</b>	<b>29 978</b>
Créditeurs / opérations d'impôt	17 292	4 350
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	3 341	3 032

Créditeurs /Opérations BCT	384	381
Créditeurs / opérations avec le personnel	10 370	9 603
Créditeurs / opérations sur titres	1 343	1 341
Chèques à payer	6 214	7 460
Autres Créditeurs	2 348	3 811
<b>Total</b>	<b>125 121</b>	<b>141 928</b>

- (1) Les provisions de 2016 incluent un montant de 6.486 mille dinars relatifs à la cotisation à la CNSS dont la banque a été soumise pour les exercices 2011, 2012 et 2013, et ce, suite à la vérification approfondie ayant eu lieu en 2014.

## V. NOTES RELATIVES AU BILAN - Capitaux propres :

Les composants des capitaux propres évoluent entre 2016 et 2015 comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
<b>Capital social</b>	<b>180 000</b>	<b>150 000</b>
<b>Réserves et report à nouveau</b>	<b>448 275</b>	<b>432 953</b>
Réserves légales	15 000	15 000
Réserves Statutaires	100 844	103 880
Réserves à régime spécial	7 930	10 617
Réserves pour Réinv. Exonérés	324 169	270 224
Autres réserves	0	4 277
Report à nouveau	332	28 955
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>101 357</b>	<b>90 321</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>729 632</b>	<b>673 274</b>

Le résultat de l'exercice 2016 a été affecté conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2016.

Suite à cette affectation, le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Description	Capital social	Réserves légales	Réserves Statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour Réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres Réserves	Résultat de l'exercice	Totaux
<b>Capitaux propres au 31/12/2014</b>	<b>150 000</b>	<b>15 000</b>	<b>101 215</b>	<b>13 281</b>	<b>211 022</b>	<b>480</b>	<b>49 277</b>	<b>87 677</b>	<b>627 953</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2014	-	-	-	-	59 202	28 475	-	-87 677	0
Reclassement réserves	-	-	2 664	-2 664	-	-	-	-	0
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-45 000	-	-45 000
Résultat de l'exercice 2015	-	-	-	-	-	-	-	90 321	90 321
<b>Capitaux propres au 31/12/2015</b>	<b>150 000</b>	<b>15 000</b>	<b>103 880</b>	<b>10 617</b>	<b>270 224</b>	<b>28 955</b>	<b>4 277</b>	<b>90 321</b>	<b>673 274</b>
Augmentation de capital	30 000	-	-30 000	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2015	-	-	65 000	-	53 945	-28 624	-	-90 321	0

Reclassement réserves	-	-	2 687	-2 687	-	-	-	-	0
Dividendes distribués	-	-	-40 723	-	-	-	-4 277	-	-45 000
Résultat de l'exercice 2016	-	-	-	-	-	-	-	101 357	101 357
<b>Capitaux propres au 31/12/2016</b>	<b>180 000</b>	<b>15 000</b>	<b>100 844</b>	<b>7 930</b>	<b>324 169</b>	<b>332</b>	<b>0</b>	<b>101 357</b>	<b>729 632</b>

Le résultat de base par action se présente comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Résultat net en milliers de dinars	101 357	90 321
Nombre moyen d'actions	165 000 000	150 000 000
<b>Résultat de base par action (en Dinars) <sup>(1)</sup></b>	<b>0,614</b>	<b>0,602</b>
<b>Résultat dilué par action (en Dinars) <sup>(2)</sup></b>	<b>0,614</b>	<b>0,547</b>

(1) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(2) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

## **VI. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN :**

### **6.1. Cautions, avals et autres garanties données :**

Cette rubrique se détaille comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015 <sup>(*)</sup>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	436 520	364 432
En faveur de la clientèle	336 696	289 485
<b>Total</b>	<b>773 216</b>	<b>653 917</b>

(\*) La colonne du 31/12/2015 a été retraitée pour les besoins de la comparabilité.

### **6.2. Crédits documentaires :**

Les crédits documentaires se détaillent comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Ouverture de crédits documentaires	134 599	178 535
Acceptations à payer	71 094	77 902
<b>Total</b>	<b>205 693</b>	<b>256 437</b>

### **6.3. Actifs donnés en garantie :**

Le solde de cette rubrique s'analyse ainsi :

Description	31.12.2016	31.12.2015
BTA / Appel d'offres BCT	189 829	191 750
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT	225 171	233 250
<b>Total</b>	<b>415 000</b>	<b>425 000</b>

#### 6.4. Engagements de financement donnés :

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers et d'agents économiques. Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit:

Description	31.12.2016	31.12.2015
Crédits en TND notifiés et non utilisés	163 413	182 725
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	0	402
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	5 248	37 573
<b>Total</b>	<b>168 661</b>	<b>220 700</b>

#### 6.5. Garanties reçues :

La valeur des garanties reçues de la clientèle telles que présentées en hors bilan se détaillent ainsi :

Description	31.12.2016	31.12.2015 <sup>(*)</sup>
Garanties reçues de l'Etat	8 635	10 246
Garanties reçues du fond national de garantie & SOTUGAR	14 962	15 225
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	22 106	13 935
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	126 557	121 105
Garanties hypothécaires	1 345 278	1 236 877
Contre-garanties reçus des établissements financiers	523 691	447 682
<b>Total</b>	<b>2 041 229</b>	<b>1 845 070</b>

(\*) La colonne du 31/12/2015 a été retraitée pour les besoins de la comparabilité.

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent au 31/12/2016 34.107 mille dinars contre 33.395 mille dinars au 31/12/2015, et figurent dans le poste PA3 « Dépôts et avoirs de la clientèle ».

## VII. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE RESULTAT :

### 7.1.Intérêts et revenus assimilés :

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 248.404 mille dinars au cours de l'exercice 2015 à 258.978 mille dinars au cours de l'exercice 2016. Leur détail se présente comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
<b>Produits sur opérations interbancaires</b>	<b>1 021</b>	<b>835</b>
<b>Produits sur opérations avec la clientèle</b>	<b>257 957</b>	<b>247 569</b>
Revenus des opérations de crédit	214 086	203 832
Revenus des comptes débiteurs	31 189	32 835
Commissions sur avals et cautions	4 209	3 865
Report déport sur change à terme	4 854	4 333
Produits sur opérations de leasing	3 619	2 703
<b>Total</b>	<b>258 978</b>	<b>248 404</b>

### 7.2.Commissions :

Les commissions en produits totalisent, en 2016, 50.966 mille dinars contre 45.284 mille dinars en 2015. Cette variation est détaillée comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Commissions sur comptes	12 842	11 951
Opérations guichet et opérations diverses	2 425	2 228
Opérations sur titres	4 081	4 020
Opérations avec l'étranger	5 187	5 400
Commissions sur moyens de paiement	11 102	9 970
Commissions de gestion	15 329	11 715
<b>Total</b>	<b>50 966</b>	<b>45 284</b>

### 7.3. Gains sur portefeuille-titres commerciale et opérations financières :

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières se présentent en 2016 et 2015 comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
<b>Gains nets sur titres de transaction</b>	<b>15 154</b>	<b>15 089</b>
Intérêts/Titres de transaction	14 134	14 249
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	-632	159
Plus-value de cession/Titres de transaction	1 652	681
<b>Gains nets sur titres de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dividendes/Titres de transaction	0	0
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	0	0
Plus-value de cession/Titres de placement	0	0
<b>Gains nets sur opérations de change</b>	<b>15 389</b>	<b>11 190</b>
Différence de change sur opérations monétaires	-46	-16
Produits sur change manuel	2 920	2 511
Produits sur opérations de change en compte	11 754	7 561
Bénéfices sur opérations de change à terme	761	1 134
<b>Total</b>	<b>30 543</b>	<b>26 279</b>

### 7.4. Revenus du portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique englobe les dividendes et revenus assimilés encaissés sur le portefeuille des titres de participation et les intérêts relatifs aux obligations. Il se présente comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Revenus des obligations	5 994	10 159
Revenus des titres de participation	11 747	2 926
Revenus des parts dans les entreprises associées	2 462	1 690
Revenus des parts dans les Co-Entreprises	0	0
Revenus des parts dans les entreprises liées	7 070	10 472
<b>Total</b>	<b>27 273</b>	<b>25 246</b>

### 7.5. Intérêts encourus et charges assimilées :

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 131.082 mille dinars au cours de l'exercice 2015 à 131.237 mille dinars au cours de l'exercice 2016. Cette variation se détaille comme suit:

Description	31.12.2016	31.12.2015
Charges sur opérations interbancaires	19 742	21 072
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	102 755	103 354
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	8 740	6 656
<b>Total</b>	<b>131 237</b>	<b>131 082</b>

## 7.6. Commissions encourues :

Les commissions encourues totalisent, en 2016, 995 mille dinars contre 1.126 mille dinars en 2015. Cette variation se détaille ainsi :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Commission d'aval sur opération de refinancement	95	84
Charges sur opérations de retrait monétique	375	612
Frais d'interchange émis	451	354
Autres commissions	74	76
<b>Total</b>	<b>995</b>	<b>1 126</b>

## 7.7. Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs :

La variation de cette rubrique entre l'exercice 2015 et l'exercice 2016 se détaille comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	20 116	27 832
Dotations nettes aux provisions pour passifs	822	-278
Pertes sur créances irrécouvrables	1 337	396
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-325	-320
<b>Total</b>	<b>21 950</b>	<b>27 630</b>

## 7.8. Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement :

Cette rubrique comprend les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et du solde en plus ou moins-values sur les titres d'investissements. Elle est détaillée comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	5 184	8 681
Pertes subies sur les titres en portefeuille	1 678	141
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	-998	-16
Frais de gestion du portefeuille	2 269	752
<b>Total</b>	<b>8 133</b>	<b>9 558</b>

## 7.9. Frais de personnel :

Les frais du personnel sont composés de la masse salariale et des charges sociales :

Description	31.12.2016	31.12.2015
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>42 427</b>	<b>39 693</b>
Masse salariale	33 421	31 206
Charges sociales	8 341	7 859

Charges fiscales	665	628
<b>Avantages au personnel</b>	<b>13 211</b>	<b>11 869</b>
Régime d'intéressement	10 032	9 068
Prime départ à la retraite	913	861
Autres charges liées au personnel	2 266	1 940
<b>Récupération sur personnel en détachement</b>	<b>-1 256</b>	<b>-1 209</b>
<b>Total</b>	<b>54 382</b>	<b>50 353</b>

### 7.10. Charges générales d'exploitation :

Le détail de cette rubrique se détaille comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Télécommunication & courriers	2 066	1 929
Maintenance et entretien	2 529	2 355
Services externes d'exploitation	4 326	4 092
Achat de biens consommables	2 617	2 381
Communication, marketing et Documentation	1 152	1 003
Assurances, Droits et taxes	1 236	1 110
Jetons de présence au conseil d'administration	350	350
Autres services extérieurs	2 034	2 114
<b>Total</b>	<b>16 310</b>	<b>15 334</b>

### 7.11. Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires :

Le solde en gain / perte résultant des autres éléments ordinaires se présente en 2015 et 2016 comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	179	1 850
Autres gains ou pertes ordinaires	173	254
<b>Total</b>	<b>352</b>	<b>2 104</b>

## VIII. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE :

L'état de flux de trésorerie renseigne sur les mouvements de liquidité de la banque provenant des activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les principales constatations qui en découlent sont les suivantes :

### 8.1. Produits d'exploitation bancaire encaissés :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Intérêts et revenus assimilés	257 956	248 404
Commissions en produits	50 966	45 284
Gain sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	30 543	26 279
Ajustement des comptes de bilan	-4 909	2 551
<b>Total</b>	<b>334 556</b>	<b>322 518</b>

## 8.2. Charges d'exploitation bancaire décaissées :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Intérêts encourus et charges assimilées	-131 237	-131 082
Ajustement des comptes de bilan	632	-4 780
<b>Total</b>	<b>-130 605</b>	<b>-135 862</b>

## 8.3. Flux de trésorerie affectés à des activités de financement :

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2016 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Mai 2016. Ils se sont élevés à 45.000 mille dinars.

## 8.4. Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice :

Les liquidités et équivalents de liquidité totalisent, au 31/12/2016, 204.124 mille dinars contre 91.189 mille dinars au 31/12/2015. Ils se présentent comme suit :

Description	31.12.2016	31.12.2015
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	205 018	127 900
Créances sur les établissements bancaires et financiers	65 622	44 360
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	-66 516	-81 071
<b>Total</b>	<b>204 124</b>	<b>91 189</b>

## IX. NOTES SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES :

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

1. Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes)
2. Les entreprises associées ;
3. Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes
4. Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes
5. Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise

présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2016 se présentent comme suit :

### **9.1. Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle) :**

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage, soit un montant global de 134 mille dinars hors taxes encaissé en 2016.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement, le montant facturé en 2016 s'élève à 41 mille dinars hors taxes. La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2016 s'élève à 376 mille dinars hors taxes.

### **9.2. Opérations avec les SICAV (Entités sous influence notable) :**

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT et SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav RENDEMENT (2.751 mille dinars hors taxes en 2016) et 0,1% de l'actif net de Sicav CROISSANCE (11 mille dinars hors taxes en 2016).

### **9.3. Opérations avec Foncière des oliviers (Entité sous contrôle) :**

La rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis par la BT s'élève à 11 mille dinars hors taxes au titre de l'exercice 2016.

### **9.4. Opérations avec Placements de Tunisie (Entité sous contrôle) :**

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle de 56 mille dinars hors taxes. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie.

### **9.5. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle) :**

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. En rémunération de ses services, la BT perçoit une rémunération annuelle nette de 35 mille dinars hors taxe.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE pour un montant annuel de 11 mille dinars hors taxes par an.

De plus, la BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2016 s'élève à 140 mille dinars hors taxes.

### **9.6. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote) :**

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Les loyers facturés sont de 246 mille dinars hors taxes. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 18 mille dinars hors taxes.

### **9.7. Opérations avec INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID (part substantielle dans les droits de vote) :**

La BT loue des locaux à IID pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 35 mille dinars hors taxes par an. Aussi, la BT est chargée des services financiers d'IID moyennant une rémunération annuelle de 18 mille dinars hors taxes.

### **9.8. Opérations avec la Société des Entrepôts Tunisiens SET(part substantielle dans les droits de vote) :**

La BT héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 6 mille dinars hors taxes.

### **9.9. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle) :**

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services s'élève à 33 mille dinars hors taxes.

### **9.10. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle) :**

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle de 27 mille dinars hors taxes.

### **9.11. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle) :**

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 56 mille dinars hors taxes.

### **9.12. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle) :**

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 27 mille dinars hors taxes.

### **9.13. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle) :**

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle. Une provision est constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

(Chiffres en milliers de dinars)

Description	Solde au 31.12.2016	Solde au 31.12.2015
Valeur comptable	120 926	58 275
Provisions	5 624	5 332

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

Nature commission	Commission versée TTC	
	31.12.2016	31.12.2015
Gestion	713	512
Performance	93	30
Rendement	137	143
<b>Total</b>	<b>943</b>	<b>685</b>

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle de 10 mille dinars hors taxes.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel de 12 mille dinars hors taxes.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2016 s'élève à 108 mille dinars hors taxes.

#### **9.14. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT) :**

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de 2016 s'élève à 69 mille dinars hors taxes.

#### **9.15. Opérations avec Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle) :**

En vertu de la convention conclue avec la TFT, la Banque Tunisie rembourse à la TFT tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds s'élevant en 2016 à 1.100 mille dinars hors taxes.

Aussi, la Banque perçoit un loyer annuel de 50 mille dinars hors taxes payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2016 s'élève à 632 mille dinars hors taxes.

#### **9.16. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle) :**

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la BANQUE DE TUNISE est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

De plus la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

En rémunération de ses services, la BANQUE DE TUNISIE reçoit une commission annuelle de 5 mille dinars hors taxes, soit 2 mille dinars au titre de loyer et 3 mille dinars pour le service administratif et financier.

#### **9.17. Opérations avec les dirigeants :**

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2016 se détaille comme suit :

Chiffres en milliers de dinars()

	Président directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31.12.2016	Charges de l'exercice	Passifs au 31.12.2016	Charges de l'exercice	Passifs au 31.12.2016
<b>Avantages à court terme</b>	<b>678</b>	-	<b>454</b>	-	<b>280</b>	-
Dont émoluments et salaires	602	-	350	-	-	-
Dont charges sociales	-	-	94	-	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-
Dont jetons de présence Conseil et comité	70	-	-	-	280	-
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>0</b>	-	-	-	-	-
<b>Autres avantages à long terme</b>	<b>-</b>	-	-	-	-	-
<b>Indemnité de fin de contrat de travail</b>	<b>-</b>	-	-	-	-	-
<b>Paiements en actions</b>	<b>-</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>678</b>	-	<b>454</b>	-	<b>280</b>	-

## X. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS ALA CLOTURE

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 22 Février 2017. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

# **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

## **États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2016**

**Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 17 juin 2015, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque de Tunisie « BT » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

### **I- Rapport sur les états financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 729 632 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 101357 KDT.

#### **1. Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **2. Responsabilité des commissaires aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **3. Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie « BT » ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### **4. Paragraphe d'observation**

Il est indiqué dans la note aux états financiers 4.5 relative à la rubrique « Autres passifs » que la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant les exercices 2011 à 2013 et qui a conclu à un complément de cotisations de 6 951 KDT. En 2015, la banque a accepté une partie de la taxation, soit un montant de 465 KDT et a intenté une action en justice pour contester le reliquat des cotisations, soit un montant de 6 486 KDT. A la date de signature du présent rapport, l'affaire suit encore son cours.

Sur la base des informations disponibles, l'impact définitif de cette situation ne peut pas être estimé de façon précise.

Notre opinion ne comporte pas de réserve sur ce point.

## **II- Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration avec les états financiers.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur

**Tunis, le 27 Mars 2017**

### **Les commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young  
Noureddine Hajji  
Limited**

**Cabinet M.S. Louzir  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu  
Mohamed Louzir**

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES** **États financiers - exercice clos le 31 décembre 2016**

**Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,**

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **I- Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Nous n'avons pas été avisés d'aucune convention conclue au cours de l'exercice 2016.

De plus, nos travaux ne nous ont pas permis de relever l'existence des conventions réglementées conclues au cours du même exercice conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

### **II- Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs**

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

#### **SPPI-SICAR - Société de participation et de promotion des investissements (Entité sous contrôle)**

La BT a conclu avec SPPI-SICAR une convention en vertu de laquelle la BANQUE DE TUNISE est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

En outre, la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

En rémunération de ses services, la BANQUE DE TUNISIE perçoit une commission annuelle de 5 mille dinars hors taxes, soit 2 mille dinars au titre de loyer et 3 mille dinars pour le service administratif et financier.

#### **TFT - Société transport de fonds de Tunisie (Entité sous contrôle)**

- La Banque de Tunisie loue à la T.F.T, un bureau aménagé et équipé de ligne de communication téléphonique et de transmission de données (Réseaux), situé à la "Tour B" de son siège social sis au n°2 Rue de Turquie à Tunis, ainsi qu'un parking situé au sous-sol de la même tour pouvant abriter quinze voitures. La période de location a commencé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013. Le loyer est fixé à 47 KDT hors taxes par an, payable trimestriellement, et majoré de 5 % cumulatifs par an, à compter de la troisième année de location. Le montant encaissé en 2016 s'élève à 50 KDT hors taxes.
- La banque confie à T.F.T les opérations de transport des fonds. La banque rembourse à T.F.T tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds et qui s'élèvent au titre de l'exercice 2016 à 1 100 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de T.F.T son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2016 s'élève à 632 KDT hors taxes.

#### **SBT – Société de bourse de Tunisie (Entité sous contrôle)**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Juin 1997, avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. » une convention commerciale et de services, en vertu de laquelle elle confie à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie assure une action commerciale au profit de la « S.B.T. » et ce, moyennant une rémunération, correspondant à 50% des commissions de courtage. Le montant encaissé à ce titre en 2016 s'élève à 134 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Février 1999, avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Le montant facturé à ce titre en 2016 s'élève à 41 KDT hors taxes.

- La Banque de Tunisie affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2016 s'élève à 376 KDT hors taxes.

#### **Sicav Rendement (Entité sous influence notable)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 Novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 Janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé en 2016 s'élève à 2 751 KDT hors taxes.

#### **Sicav Croissance (Entité sous influence notable)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé en 2016 s'élève à 11 KDT hors taxes.

#### **FOSA – Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 27 Novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ».

En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 11 KDT hors taxes.

#### **PT – Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 12 Février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre.

En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF » la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleuse, la banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 46 KDT hors taxes, ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 56 KDT hors taxes.

#### **ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée (Entité sous contrôle)**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 30 Novembre 2007, avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », une convention en vertu de laquelle elle rend à celle-ci un service financier et d'administration des titres formant son capital. La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009 en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Elle perçoit en contrepartie de l'ensemble de ses prestations, une rémunération annuelle de 30 KDT hors taxes. Le montant encaissé en 2016 s'élève à 35 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de ASTREE son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2016 s'élève à 140 KDT hors taxes.

- La Banque de Tunisie loue à l'ASTREE un local à partir de l'exercice 2012 destiné à abriter les archives de la société ASTREE pour un montant annuel de 10 KDT hors taxes par an, ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans à compter de la troisième année. Le montant encaissé en 2016 s'élève à 11 KDT hors taxes.

#### **SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 27 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 33 KDT hors taxes.

#### **SCAN – Société club acquarius Nabeul (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 27 KDT hors taxes.

#### **GPT – Générale de participation de Tunisie (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 46 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 56 KDT hors taxes

#### **BFCM – Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M ». En vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de l'exercice 2016 s'élève à 69 KDT hors taxes.

#### **GIT SA – Générale immobilière de Tunisie (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT SA », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majoré de 5% tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 27 KDT hors taxes.

#### **BT SICAR (Entité sous contrôle)**

- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent au 31 Décembre 2016 à 120926 KDT. La rémunération TTC revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2016 s'élève à 943 KDT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Mars 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 Avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer s'élève désormais à 10 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé en 2016 s'élève à 12 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2016 s'élève à 108 KDT hors taxes.

#### **DIRECT PHONE SERVICES DPS (part substantielle dans les droits de vote)**

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer facturé en 2016 s'élève à 246 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 18 KDT hors taxes.

#### **INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID (part substantielle dans les droits de vote)**

- La Banque de Tunisie loue des locaux à IID pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer facturé en 2016 s'élève à 35KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers d'IID moyennant une rémunération annuelle de 18KDT hors taxes.

#### **La Société des Entrepôts Tunisiens SET (part substantielle dans les droits de vote) :**

La Banque de Tunisie héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 6KDT hors taxes.

### **III- Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants**

1- Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Président Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération issu du Conseil d'Administration du 25 janvier 2011. A ce titre, le Président Directeur Général bénéficie d'un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la progression du bénéfice net de la banque et payable après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale et une prise en charge d'une prime d'assurance Vie.

- Le Président Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2016 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.
- En sa qualité de Président du Conseil d'Administration et de membre des comités règlementaires, le Président Directeur Général est rémunéré par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.
- Les rémunérations annuelles brutes perçues par le Président Directeur Général de la Banque de Tunisie en sa qualité de Président Directeur Général de « SPFT CARTHAGO », société faisant partie du groupe BT, s'élèvent à 35 mille dinars.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 46 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, le directeur général a démissionné de ses fonctions en tant que Président du conseil d'administration en Novembre 2016. Les rémunérations ci-dessous sont relatives à l'exercice de ses fonctions en tant que Président Directeur Général du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 30 Novembre 2016 et en tant que Directeur Général du 1<sup>er</sup> Décembre 2016 au 31 Décembre 2016.

- Suivant décision du Comité de rémunération issu du Conseil d'Administration, les deux Directeurs Généraux Adjointes ont perçu au courant de l'exercice 2016 chacun un salaire annuel fixe de 175.000 dinars. En outre, chaque Directeur Général Adjoint bénéficie d'une voiture de fonction et de 350 dinars par mois de frais de carburant.
- Les rémunérations annuelles brutes perçues par les Directeurs Généraux Adjointes en leur qualité de dirigeants de certaines sociétés filiales du groupe BT (BT Sicar, Placement Tunisie) s'élèvent à 24 mille dinars.
- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

C.2- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, se présentent comme suit (en dinars) :

	Président Directeur Général		Directeurs Généraux Adjointes		Membres du Conseil d'Administration	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016
Avantages à court terme	678 000	-	358 400	-	280 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi	0	-	96 592	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>678 000</b>	<b>0</b>	<b>454 992</b>	<b>0</b>	<b>280 000</b>	<b>0</b>

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux établissements de crédits, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 27 Mars 2017

**Les commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young**  
Noureddine Hajji

**Cabinet M.S. Louzir**  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
Mohamed Louzir

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2017. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Noureddine Hajji et M. Mohamed Louzir.

### Groupe Banque de Tunisie

#### Bilan Consolidé | Exercice clos le décembre 2016

(En milliers de dinars)

	Note	déc.-16	déc.-15
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	A1	205 019	127 901
Créances sur les établissements bancaires et financiers	A2	126 858	155 565
Créances sur la clientèle	A3	3 705 315	3 458 789
Portefeuille titres commercial	A4	313 894	288 437
Portefeuille d'investissement	A5	321 575	275 390
Placements nets des entreprises d'assurance	A6	139 549	123 806
Valeurs immobilisées nettes	A7	101 448	104 558
Autres actifs	A8	53 093	61 690
Part réassureurs dans les provisions techniques des assurances	A9	34 075	43 029
Titres mis en équivalence	A10	34 348	22 843
Ecart d'acquisition net	A11	16 180	16 978
<b>Total des Actifs</b>		<b>5 051 354</b>	<b>4 678 986</b>
Banque Centrale et CCP	P1	415 247	425 151
Dépôts et Avoirs des établissements bancaires et financiers	P2	66 573	136 230
Dépôts de la clientèle	P3	3 053 802	2 744 186
Emprunts et ressources spéciales	P4	230 982	143 870
Autres passifs	P5	210 475	224 251
Provisions techniques des entreprises d'assurance	P6	240 196	218 797
<b>Sous-Total Passifs</b>		<b>4 217 275</b>	<b>3 892 485</b>
Capital		180 000	150 000
(Titre d'auto contrôle)		-5 541	-4 660
Réserves consolidées		488 118	474 770
Résultats consolidés		98 588	84 241
Actions propres			
<b>Sous-Total capitaux propres</b>	C1	<b>761 165</b>	<b>704 351</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>72 914</b>	<b>82 150</b>
<b>Total Capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires</b>		<b>5 051 354</b>	<b>4 678 986</b>

**Groupe Banque de Tunisie**  
**Etat des engagements Hors bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2016**

(En milliers de dinars)	Note	déc.-16	déc.-15
Cautions, avals et autres garanties données (*)		773 216	653 917
Crédits documentaires		205 693	256 437
Actifs donnés en garantie		415 000	425 000
<b>Total des passifs éventuels</b>		<b>1 393 909</b>	<b>1 335 354</b>
Engagements de financement donnés		168 661	220 700
Engagements sur titres		11	1 790
Avais, cautions de garanties au titre d'appels d'offres		1 305	748
<b>Total des engagements donnés</b>		<b>169 977</b>	<b>223 238</b>
Engagements de financement reçus		4 087	7 657
Garanties reçues (*)		2 041 229	1 845 070
Avais, cautions de garantie sur convention de portage		0	0
Engagements hypothécaires sur prêts octroyés		513	420
<b>Total des engagements reçus</b>		<b>2 045 829</b>	<b>1 853 147</b>

(\*) Chiffres 2015 retraités pour les besoins de la comparabilité.

**Groupe Banque de Tunisie**  
**Etat de Résultat Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2016**

(En milliers de dinars)

	Note	déc.-16	déc.-15
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>			
Intérêts et revenus assimilés	R1	258 499	248 203
Commissions - Produits	R2	48 790	43 894
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	R3	30 542	26 261
Revenus du portefeuille d'investissement	R4	18 524	13 950
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>356 355</b>	<b>332 308</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>			
Intérêts encourus et charges assimilées	R5	126 787	125 582
Commissions encourues	R6	996	1 139
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		0	0
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>127 783</b>	<b>126 721</b>
Marge nette des activités d'assurance	R7	12 328	8 061
<b>Produit net bancaire</b>		<b>240 900</b>	<b>213 648</b>
Dotations aux provisions sur créances et passifs	R8	22 073	28 377
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	R9	6 471	8 330
Autres produits d'exploitation		-5 005	-11 474
Frais de personnel	R10	55 070	51 013
Charges générales d'exploitation	R11	17 715	17 742
Dotations aux amortissements sur immobilisations	R12	10 581	10 869
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>133 995</b>	<b>108 791</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		1 423	513
Solde en gain / perte sur autres éléments ordinaires		-5 667	-5 799
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>141 085</b>	<b>115 105</b>
Impôts sur les sociétés		24 021	21 924
Amortissement des écarts d'acquisition		798	798
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>116 266</b>	<b>92 383</b>
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		10 424	0
<b>Résultat net</b>		<b>105 842</b>	<b>92 383</b>
Intérêts minoritaires		7 254	8 142
<b>Résultat net, part groupe</b>	R13	<b>98 588</b>	<b>84 241</b>
Résultat net, part groupe par action (En DT)		0,617	0,580
Résultat net, part groupe par action - dilué (En DT)		0,617	0,527

**Groupe Banque de Tunisie**  
**Etat de Flux de trésorerie Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 016**

(En milliers de dinars)

	Note	déc.-16	déc.-15
<b>Activités d'exploitation</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		334 556	322 519
Charges d'exploitation bancaire décaissés		-130 605	-135 862
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-10 906	269 911
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-243 986	-272 195
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		307 312	-67 766
Titres de placement		-26 861	-18 988
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-62 635	-27 316
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-43 912	-31 062
Impôt sur les bénéfices		-13 490	-20 371
<b>Flux d'exploitation autres secteurs financiers</b>		<b><u>7 913</u></b>	<b><u>7 061</u></b>
<b>Flux d'exploitation autres secteurs non financiers</b>		<b><u>8 025</u></b>	<b><u>10 011</u></b>
<b>FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b><u>125 411</u></b>	<b><u>35 942</u></b>
<b>Activités d'investissement</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		27 915	26 340
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-55 088	-55 026
Acquisition/ cession sur immobilisations		-7 045	-6 538
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b><u>-34 218</u></b>	<b><u>-35 224</u></b>
<b>Activités de financement</b>			
Emission d'actions		0	0
Emissions d'emprunts		0	0
Remboursements d'emprunts		-4 709	-3 817
Augmentation/diminution ressources spéciales		89 432	60 852
Dividendes versés		-57 581	-65 458
<b>FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b><u>27 142</u></b>	<b><u>-8 423</u></b>
<b>Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités</b>			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		118 134	-7 726
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	F1	95 751	103 477
Dont trésorerie chez la BT		2 997	7 185
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>		<b><u>213 885</u></b>	<b><u>95 751</u></b>
Dont trésorerie chez la BT		(61)	2 997

## Règles et principes d'élaboration des états financiers consolidés

### 1. Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Banque de Tunisie relatifs à l'exercice 2016 ont été établis conformément aux dispositions de la loi 2001-117 du 06/12/2001, relative aux règles de consolidation des entreprises.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions de la loi 96-112, relative au système comptable des entreprises et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire. Les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque de Tunisie et des sociétés tunisiennes composant le groupe Banque de Tunisie. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes du groupe Banque de Tunisie.

### 2. Principes, optique et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la Banque de Tunisie et de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

#### 2.1 Intégration globale

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive ayant une activité à caractère financier, auxquelles s'ajoutent les entreprises dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières, ou relève d'activités connexes (assurance, promotion touristique, acquisition, construction et réaménagement d'immeubles, location de terrains et d'immeubles).

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale ;
- soit de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale ; le Groupe est présumé avoir effectué cette désignation lorsqu'il a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire n'a détenu directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne ;

- soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que le Groupe est actionnaire ou associé de cette filiale ; l'influence dominante existe dès lors que le Groupe a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments d'hors-bilan de la même façon qu'il contrôle ce même type d'éléments dans les filiales sous contrôle exclusif.

Ne sont toutefois retenues dans ces conditions que les entreprises qui présentent un caractère significatif par rapport aux comptes du Groupe.

#### 2.2 Intégration proportionnelle

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une filiale exploitée en commun accord par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

#### 2.3 Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une filiale est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette filiale.

### 3. Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

Les principaux retraitements effectués pour l'élaboration des comptes consolidés concernent les postes suivants :

#### 3.1 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise est affectée en premier lieu à des éléments identifiables du bilan et de l'hors-bilan. Les modifications ainsi apportées aux valeurs d'entrée des éléments identifiés sont en contrepartie imputées sur la valeur brute de l'écart d'acquisition, dont les amortissements cumulés sont alors ajustés.

Pour chaque acquisition, le solde des écarts non affectés est inscrit à l'actif ou au passif du bilan suivant son sens,

dans le poste "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition actifs sont amortis et les écarts d'acquisition passifs sont rapportés au résultat. La durée ne peut en aucun cas excéder vingt ans. Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière à partir d'analyses multicritères, semblables à celles utilisées lors de l'évaluation initiale des sociétés acquises.

En cas de cession totale ou partielle des entreprises ainsi acquises, l'écart d'acquisition correspondant, originellement imputé sur les capitaux propres, vient corriger la plus ou moins-value de cession dans le résultat consolidé, sous déduction des amortissements qui auraient été pratiqués sans tenir compte du prorata temporis, si cet écart avait été maintenu à l'actif du bilan consolidé.

### **3.2 Comptabilisation de l'impôt**

Les impôts sont présentés selon la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrables au titre de l'exercice. Le groupe ne présente pas, de la sorte, des actifs et/ou passifs d'impôt différés.

### **3.3 Intégration globale des compagnies d'assurances**

Le Groupe applique les dispositions de la loi n° 96-112 relative aux règles de consolidation des entreprises régies par le Code des assurances.

Les règles comptables propres aux activités d'assurance sont maintenues dans les comptes consolidés du Groupe.

Les postes constitutifs des compagnies d'assurances consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont présentés dans les postes de même nature du bilan, de l'hors-bilan et du compte de résultat, à l'exception des éléments suivants, qui figurent sur des lignes distinctes des états financiers consolidés :

#### **3.3.1 Placements nets des entreprises d'assurance**

Les placements des entreprises d'assurance regroupent :  
Les placements immobiliers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition en sus des frais d'acquisition et impôts, et augmentée des travaux de construction et d'amélioration ; les immeubles sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation économique estimée. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable des immeubles.

Les valeurs mobilières et autres titres à revenu fixe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors intérêts courus et hors frais d'acquisition.

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat hors frais. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable de la valeur des titres, déterminée par référence à leur valeur recouvrable estimée.

Le groupe Banque de Tunisie reclasse les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes du bilan consolidé.

#### **3.3.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance**

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Les provisions techniques vie sont principalement constituées de provisions mathématiques, qui correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés, et des provisions pour sinistres à payer.

Les provisions techniques non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et pour sinistres à payer.

#### **3.3.3 Marge nette des activités d'assurance**

Le classement bancaire par nature des charges et des produits se substitue au classement par destination des entreprises d'assurance. La rubrique "Marge nette des activités d'assurance" est composée des produits et charges techniques suivantes, après reclassement par nature des autres produits et charges techniques, et élimination des éléments intra-groupe :

Les primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées, les charges de prestations, nettes de cessions et de rétrocessions, y compris les variations des provisions et les produits nets des placements alloués.

#### **4. Portefeuille titres**

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable
- leur portefeuille de destination : transactions, placements, investissements, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation similaires qui sont les suivantes :

##### **4.1 Titres de transaction**

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de trois mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières". Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières".

##### **4.2 Titres de Placement**

Ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à trois mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement.

##### **4.3 Titres d'investissement**

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable que le Groupe a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels il dispose de moyens lui permettant de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles. Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. En vertu du principe de prudence, les plus-values sur titres d'investissement ne sont pas constatées dans le résultat de l'exercice.

## 5. Périmètre de consolidation

### 5.1. Sociétés intégrées globalement

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2016	2015	2016	2015
<b>Activité Bancaire</b>				
BANQUE DE TUNISIE	100,00%	100,00%	98,58%	98,57%
<b>Gestion de portefeuille de valeurs mobilières</b>				
GENERALE DE PARTICIPATION DE TUNISIE « GPT SICAF »	100,00%	100,00%	53,91%	53,90%
PLACEMENTS TUNISIE SICAF	52,74%	52,71%	47,42%	47,37%
<b>Intermédiation en bourse</b>				
SOCIETE DE BOURSE DE TUNIS « SBT »	100,00%	100,00%	98,13%	98,12%
<b>Acquisition, construction et réaménagement d'immeubles</b>				
GENERALE IMMOBILIERE DE TUNISIE « GIT SA »	99,98%	99,98%	93,29%	93,28%
GENERALE D'INVESTISSEMENT DE TUNIS « GIT SARL »	100,00%	100,00%	98,58%	98,57%
<b>Investissement et financement des projets</b>				
BANQUE DE TUNISIE - SICAR	99,99%	99,99%	98,55%	98,54%
SOCIETE DE PARTICIPATION, PROMOTION ET D'INVESTISSEMENT SPPI	76,82%	76,82%	75,73%	75,72%
<b>Location de terrains et d'immeubles</b>				
SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	44,97%	44,97%	43,16%	43,15%
LA FONCIERE DES OLIVIERS	81,46%	81,46%	57,32%	57,31%
<b>Assurance</b>				
ASTREE Assurance	60,07%	60,06%	53,91%	53,90%
<b>Promotions Touristique</b>				
SCAN - Société club acquarus nabeul	100,00%	100,00%	39,35%	39,35%
SPFT CARTHAGO	48,41%	48,41%	39,35%	39,35%
<b>Transport de Fonds</b>				
TFT - Transport de fonds de Tunisie	99,99%	99,99%	98,56%	98,54%

### 5.2. Sociétés mises en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2016	2015	2016	2015
<b>Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières</b>				
SICAV CROISSANCE	73,10%	71,39%	45,30%	44,23%
SICAV RENDEMENT	10,02%	6,37%	5,45%	3,48%

### 5.3. Participations supérieures à 20 % non incluses dans le périmètre de consolidation

	Participation (en milliers TND)	Taux de détention	Motif d'exclusion
SOCIETE DES ENTREPOTS DE TUNISIE	9	30,00%	Insignifiante par rapport au groupe
TUNIS DAUPHINE	900	30,07%	Simple participation, pas d'influence
DIRECT PHONE SERVICE	112	24,91%	Simple participation, pas d'influence
INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPPEMENT IID	37	24,80%	Simple participation, pas d'influence
Air Liquide Tunisie	11 285	20,80%	Simple participation, pas d'influence

# Notes sur le Bilan

## Note A1

### AC1 - Caisse

	déc.-16	déc.-15
Caisse dinars	23 838	25 088
Caisse devises	4 403	3 450
Banque Centrale de Tunisie	176 629	99 339
CCP et traveller's chèques	149	24
<b>Total AC1 - Caisse</b>	<b>205 019</b>	<b>127 901</b>

## Note A2

### AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

	déc.-16	déc.-15
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	<b>16 157</b>	<b>11 883</b>
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	7 125	3 725
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	9 032	8 158
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	<b>110 681</b>	<b>143 651</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	10 270	4
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	54 382	94 579
Prêts aux organismes financiers spécialisés	46 029	49 068
<b>Créances rattachées</b>	<b>20</b>	<b>31</b>
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	20	31
Créances rattachées sur Prêts aux organismes fin spécialisés	0	0
<b>Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>126 858</b>	<b>155 565</b>

Ce poste comprend :

- Les avoirs et les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité bancaire y compris les créances matérialisées par des titres du marché interbancaire.
- Les avoirs et les créances liées à des prêts et avances détenus sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

### Note A3

#### AC3 - Créances sur la clientèle

	déc.-16	déc.-15
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>358 066</b>	<b>340 463</b>
<b>Crédits sur ressources ordinaires</b>	<b>3 220 666</b>	<b>3 063 443</b>
<b>Créances sur crédit-bail</b>	<b>44 878</b>	<b>40 175</b>
<b>Avances sur comptes à terme et bons de caisse</b>	<b>12 136</b>	<b>5 997</b>
<b>Crédits sur ressources spéciales</b>	<b>95 054</b>	<b>56 865</b>
Financement sur ressources externes	92 252	53 827
Financement sur ressources budgétaires	2 802	3 038
<b>Créances Impayés douteuses et litigieuse</b>	<b>226 880</b>	<b>198 309</b>
Créances impayés	50 589	31 080
Créances au contentieux	176 291	167 229
<b>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>32 897</b>	<b>26 491</b>
<b>Couvertures comptables</b>	<b>-285 262</b>	<b>-272 954</b>
Agios réservés	-18 492	-18 986
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-266 770	-253 968
<b>Total AC3 - Créances sur la clientèle</b>	<b>3 705 315</b>	<b>3 458 789</b>

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances (Principal et intérêts courus), détenues sur des agents économiques nationaux ou étrangers autres que les établissements bancaires et financiers.

### Note A4

#### AC4 - Portefeuille-titres commercial

	déc.-16	déc.-15
Titres de placement	302 537	276 615
Titres de transaction	0	0
Créances rattachées	11 357	11 822
<b>Total AC4 - Portefeuille-titres commercial</b>	<b>313 894</b>	<b>288 437</b>

Ce poste comprend :

- Les titres de transaction : les titres négociables sur un marché liquide, qui sont détenus par l'établissement bancaire avec l'intention de les vendre dans un avenir très proche, qu'ils soient à revenu fixe ou variable.
- Les titres de placement : les titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne sont classés ni dans la catégorie des titres de transaction, ni dans la catégorie des titres du portefeuille d'investissement, ainsi que les revenus courus et non échus qui leur sont rattachés.

## Note A5

### AC5 - Portefeuille d'investissement

	déc.-16	déc.-15
<b>Titres de propriété</b>	<b>329 515</b>	<b>276 840</b>
Titres de participation	198 589	187 565
Parts dans les entreprises associées	0	0
Parts dans les entreprises liées	0	0
Fonds gérés par des SICAR	130 926	89 275
<b>Titres de créances</b>	<b>26 439</b>	<b>27 086</b>
Emprunts nationaux	26 439	26 688
Obligations	0	398
<b>Créances rattachées</b>	<b>985</b>	<b>986</b>
<b>Provisions pour dépréciations de titres</b>	<b>-35 364</b>	<b>-29 522</b>
<b>Total AC5 - Portefeuille d'investissement</b>	<b>321 575</b>	<b>275 390</b>

## Note A6

### Placements nets des entreprises d'assurances

	déc.-16	déc.-15
<b>Terrains, constructions et actions dans des sociétés immobilières non cotées</b>		
Terrains et constructions d'exploitation	1 618	1 707
Terrains et constructions hors exploitation	3 635	3 766
Parts & actions de sociétés immobilières non cotées	690	690
<b>Sous-Total</b>	<b>5 943</b>	<b>6 163</b>
<b>Placements dans les entreprises liées et participations</b>	<b>32 204</b>	<b>32 218</b>
<b>Autres placements financiers</b>		
Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP	82 517	64 902
Obligations et autres titres à revenu fixe	92 099	76 838
Prêts hypothécaires	513	420
Autres prêts	436	404
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	102 270	100 140
<b>Sous-Total</b>	<b>277 835</b>	<b>242 704</b>
<b>Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes</b>	<b>1 622</b>	<b>1 372</b>
<b>Total</b>	<b>317 604</b>	<b>282 457</b>
Effets des reclassements, éliminations et répartitions des capitaux propres	-178 055	-158 651
<b>Placements nets</b>	<b>139 549</b>	<b>123 806</b>

## Note A7

### AC6 - Valeurs Immobilisées

	déc.-16	déc.-15
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>13 985</b>	<b>13 513</b>
Frais d'établissement	196	196
Logiciels informatiques	12 473	12 001
Fonds de commerce	1 316	1 316
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>291 325</b>	<b>285 181</b>
Immeubles d'exploitation	132 457	129 032
Immeubles Hors exploitation	5 620	5 823
Terrains d'exploitation	10 020	10 020
Terrains hors exploitation	1 750	1 750
Agencements	64 629	64 204
Matériels informatiques	277	276
Matériels bancaires	0	0
Matériel de transport	3 256	3 189
Immobilisations en cours	1 120	1 134
Autres matériels	72 196	69 753
<b>Cumuls amortissements</b>	<b>-203 862</b>	<b>-194 136</b>
Amortissements des immobilisations incorporelles	-11 624	-10 081
Amortissements des immobilisations corporelles	-192 238	-184 055
<b>Total AC6 - Valeurs Immobilisées</b>	<b>101 448</b>	<b>104 558</b>

## Note A8

### AC7 - Autres actifs

	déc.-16	déc.-15
<b>Siège, succursales et agences</b>	<b>1 077</b>	<b>10 323</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>14 985</b>	<b>8 128</b>
Compensation reçue	8 324	4 877
Compte d'ajustement devises	2 472	50
Agios, débits à régulariser et divers	4 189	3 202
<b>Débiteurs divers</b>	<b>37 031</b>	<b>43 239</b>
<b>Total AC7 - Autres actifs</b>	<b>53 093</b>	<b>61 690</b>

## Note A11.2

### Note A9

#### Parts des réassureurs dans les provisions techniques

	déc.-16	déc.-15
Provisions pour primes non acquises	7 262	9 898
Provisions pour sinistres Vie	181	41
Provisions pour sinistres Non Vie	26 366	33 090
Provisions d'égalisation et d'équilibrage Non Vie	0	0
Autres Provisions techniques non Vie	266	0
<b>Total Parts des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>34 075</b>	<b>43 029</b>

Il s'agit de l'ensemble des quotes parts attribuées par les sociétés d'assurance aux réassureurs dans les provisions évaluées par ces entreprises et suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges, provisions pour dépréciation.

### Note A10

#### Titres mis en équivalence

	% Ints 2016	déc.-16	déc.-15
SICAV RD	5,45%	28 859	17 685
SICAV CR	45,30%	5 489	5 158
<b>Titres mis en équivalence</b>		<b>34 348</b>	<b>22 843</b>
Contribution aux réserves consolidées		-419	325
Contribution au résultat consolidé		1 422	513

### Note A11

#### Traitement des écarts de première consolidation

	déc.-16	déc.-15
Ecart de première consolidation	25 217	25 217
Amortissements	-9 037	-8 239
<b>Total Traitement des écarts de première consolidation</b>	<b>16 180</b>	<b>16 978</b>

### Note A11.1

#### Traitement des écarts de première consolidation

	déc.-15	déc.-16		Valeur Brute
	Valeur Brute	Acquisitions	Cessions	
<b>Entités sous contrôle</b>				
- FOSA	549	0	0	549
- ASTREE	5 049	0	0	5 049
- PLAC.TUNISIE	561	0	0	561
- CARTHAGO	7 053	0	0	7 053
- SCAN	12 005	0	0	12 005
<b>Total Brut</b>	<b>25 217</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 217</b>

## Amortissements des écarts d'évaluation et d'acquisition

	déc.-15	déc.-16		
	Cumuls Antérieurs	Dotations	Reprises	Cumuls
<b>Entités sous contrôle</b>				
- FOSA	503	15	0	518
- ASTREE	2 729	253	0	2 982
- PLAC.TUNISIE	270	28	0	298
- CARTHAGO	2 633	352	0	2 985
- SCAN	2 104	150	0	2 254
<b>Total</b>	<b>8 239</b>	<b>798</b>	<b>0</b>	<b>9 037</b>

### Note P1

#### PA1 - Banque Centrale et CCP

	déc.-16	déc.-15
<b>Dépôts à vue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Banque Centrale	0	0
CCP	0	0
<b>Emprunt auprès de la Banque Centrale</b>	<b>415 000</b>	<b>425 000</b>
Emprunts en dinars	415 000	425 000
Emprunts en devises	0	0
<b>Dettes rattachées</b>	<b>247</b>	<b>151</b>
<b>Total PA1 - Banque Centrale et CCP</b>	<b>415 247</b>	<b>425 151</b>

### Note P2

#### PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

	déc.-16	déc.-15
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>19 571</b>	<b>30 467</b>
Banques et correspondants étrangers	13 930	21 680
Organismes financiers spécialisés	5 641	8 787
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	<b>46 946</b>	<b>105 630</b>
Emprunts en dinars	0	200
Emprunts en devises	46 946	105 430
<b>Dettes rattachées</b>	<b>56</b>	<b>133</b>
<b>Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>66 573</b>	<b>136 230</b>

Ce poste comprend les dépôts de la clientèle autre que les établissements bancaires, qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire.

### Note P3

#### PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

	déc.-16	déc.-15
<b>Comptes à vue</b>	<b>1 051 297</b>	<b>954 905</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>965 561</b>	<b>807 055</b>
Comptes spéciaux d'épargne	947 033	789 891
Autres comptes d'épargne	18 528	17 164
<b>Dépôts à terme</b>	<b>949 466</b>	<b>906 569</b>
Comptes à terme	542 141	531 115
Bons de caisse	22 825	24 954
Certificats de dépôts	384 500	350 500
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>67 732</b>	<b>57 555</b>
<b>Dettes rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>19 746</b>	<b>18 102</b>
<b>Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>3 053 802</b>	<b>2 744 186</b>

#### Note P4

##### PA4 - Emprunts et ressources spéciales

	déc.-16	déc.-15
Ressources extérieures	225 369	138 268
Ressources budgétaires	4 640	4 646
Dettes rattachées	973	956
<b>Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>230 982</b>	<b>143 870</b>

#### Note P5

##### PA5 - Autres passifs

	déc.-16	déc.-15
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>61 529</b>	<b>87 478</b>
Compensation à régler	46 299	74 992
Comptes d'ajustement devises	1 613	539
Agios, Crédits à régulariser et divers	13 617	11 947
<b>Provisions</b>	<b>22 517</b>	<b>24 665</b>
Provisions pour risques et charges diverses	14 960	14 446
Provisions pour congés payés	2 097	1 959
Provisions pour créances en hors bilan	5 460	8 260
<b>Créditeurs divers</b>	<b>126 429</b>	<b>112 108</b>
Créditeurs / opérations d'impôt	17 665	4 697
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	3 413	3 106
Créditeurs / Opérations BCT	384	382
Créditeurs / opérations avec le personnel	10 369	9 629
Créditeurs / opérations sur titres	8 621	6 965
Chèques à payer	6 214	7 460
Autres Créditeurs	75 951	74 202
Ajustement IG autres créances / dettes courantes	3 812	5 667
<b>Total PA5 - Autres passifs</b>	<b>210 475</b>	<b>224 251</b>

Les provisions de 2016 incluent un montant de 6.486 mille dinars relatifs à la cotisation à la CNSS dont la banque a été soumise pour les exercices 2011, 2012 et 2013, et ce, suite à la vérification approfondie ayant eu lieu en 2014.

#### Note P6

##### Provisions techniques des entreprises d'assurance

	déc.-16	déc.-15
Provisions pour primes non acquises Non Vie	30 478	29 778
Provisions d'assurances Vie	95 396	77 106
Provisions pour sinistres Vie	2 733	2 347
Provisions pour sinistres Non Vie	105 455	103 051
Provisions pour Participation aux Bénéfices Vie	1 298	1 482
Provisions pour participation aux bénéfices Non Vie	1 590	1 947
Provisions pour égalisation et équilibrage non Vie	282	2
Autres provisions techniques Vie	54	236
Autres Provisions techniques non Vie	2 910	2 848
<b>Total Provisions techniques des entreprises d'assurance</b>	<b>240 196</b>	<b>218 797</b>

Il s'agit de l'ensemble des provisions évaluées par les entreprises d'assurance et/ou de réassurance suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation.

## Note C1

### Tableau de variation des capitaux propres

	<u>Capital</u>	<u>Actions propres</u>	<u>Réserves Consolidés</u>	<u>Résultat de la période</u>	<u>Capitaux propres Part du groupe</u>
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2016.12</b>	<b>150 000</b>	<b>-4 660</b>	<b>474 770</b>	<b>84 241</b>	<b>704 351</b>
Affectation du résultat de l'exercice N-1	0	0	84 241	-84 241	0
Dividendes versés	0	0	-43 624	0	-43 624
Part du groupe dans le résultat	0	0	0	98 588	98 588
Autres mouvements	0	-881	0	0	-880
Variation capital	30 000	0	-30 000	0	0
Variation périmètre	0	0	2 731	0	2 731
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2016.12</b>	<b>180 000</b>	<b>-5 541</b>	<b>488 118</b>	<b>98 588</b>	<b>761 165</b>

## Notes sur l'état de résultat

### Note R1

#### PR1 - Intérêts et revenus assimilés

	<u>déc.-16</u>	<u>déc.-15</u>
<b>Produits sur opérations interbancaires</b>	<b>1 021</b>	<b>835</b>
<b>Produits sur opérations avec la clientèle</b>	<b>257 478</b>	<b>247 368</b>
Revenus des opérations de crédit	213 780	203 631
Revenus des comptes débiteurs	31 026	32 835
Commissions sur avals et cautions	4 199	3 865
Report déport sur change à terme	4 854	4 333
Produits sur opérations de leasing	3 619	2 704
<b>Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés</b>	<b>258 499</b>	<b>248 203</b>

### Note R2

#### PR2 - Commissions (Produits)

	<u>déc.-16</u>	<u>déc.-15</u>
Commissions sur comptes	12 800	9 738
Opérations guichet et opérations diverses	2 422	2 228
Opérations sur titres	3 909	4 350
Opérations avec l'étranger	5 186	5 400
Commissions sur moyens de paiement	11 100	9 970
Commissions de gestion	13 373	12 208
<b>Total PR2 - Commissions (Produits)</b>	<b>48 790</b>	<b>43 894</b>

**Note R3****PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change**

	déc.-16	déc.-15
<b>Gains nets sur titres de transaction</b>	<b>15 154</b>	<b>15 089</b>
Intérêts/Titres de transaction	14 134	14 249
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	-632	159
Plus-value de cession/Titres de transaction	1 652	681
<b>Gains nets sur titres de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dividendes/Titres de Placement	0	0
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	0	0
Plus-value de cession/Titres de placement	0	0
<b>Gains nets sur opérations de change</b>	<b>15 388</b>	<b>11 172</b>
Différence de change sur opérations monétiques	-46	-16
Produits sur change manuel	2 920	2 511
Produits sur opérations de change en compte	11 754	7 561
Bénéfices sur opérations de change à terme	760	1 116
<b>Total PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change</b>	<b>30 542</b>	<b>26 261</b>

**Note R4****PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement**

	déc.-16	déc.-15
Revenus des obligations	5 995	10 158
Revenus des titres de participation	12 529	3 783
Revenus des parts dans les entreprises associées	0	0
Revenus des parts dans les Co-Entreprises	0	2
Revenus des parts dans les entreprises liées	0	4
Effets des éliminations Dividendes	0	3
<b>Total PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement</b>	<b>18 524</b>	<b>13 950</b>

**Note R5****CH1 - Charges d'intérêts**

	déc.-16	déc.-15
Charges sur opérations interbancaires	19 775	21 072
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	98 261	97 854
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	8 751	6 656
<b>Total CH1 - Charges d'intérêts</b>	<b>126 787</b>	<b>125 582</b>

**Note R6****CH2 - Commissions encourues**

	déc.-16	déc.-15
Commission d'aval sur opération de refinancement	95	84
Charges sur opérations de retrait monétique	375	612
Frais d'interchange émis	451	354
Autres commissions	75	89
<b>Total CH2 - Commissions encourues</b>	<b>996</b>	<b>1 139</b>

**Note R7****Marge nette des activités d'assurance**

	déc.-16	déc.-15
Résultat Technique de l'Assurance Non Vie	12 618	9 465
Résultat Technique de l'Assurance Vie	4 444	4 097
<b>Résultat technique</b>	<b>17 062</b>	<b>13 562</b>
Produits des placements Assurance Non Vie	13 412	12 777
Charges des placements de l'Assurance Non Vie	-4 026	-5 879
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non Vie	-5 596	-4 155
Autres produits non techniques	2 998	232
Autres charges non techniques	-4 000	-17
<b>Marge intégrable</b>	<b>19 850</b>	<b>16 520</b>
Elimination des opérations intra-Groupe	-7 522	-8 459
<b>Marge nette des entreprises d'assurance</b>	<b>12 328</b>	<b>8 061</b>

**Note R8****PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs**

	déc.-16	déc.-15
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	20 231	28 531
Dotations nettes aux provisions pour passifs	830	-230
Pertes sur créances irrécouvrables	1 337	396
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-325	-320
<b>Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs</b>	<b>22 073</b>	<b>28 377</b>

**Note R9****PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement**

	déc.-16	déc.-15
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	5 476	8 940
Pertes subies sur les titres en portefeuille	1 814	431
Plus ou moins-values réalisées sur titres en portefeuille	-2 169	-1 109
Frais de gestion du portefeuille	1 350	68
<b>Total PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement</b>	<b>6 471</b>	<b>8 330</b>

**Note R10****CH6 - Frais du personnel**

	déc.-16	déc.-15
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>42 977</b>	<b>40 231</b>
Masse salariale	33 879	31 658
Charges sociales	8 421	7 935
Charges fiscales (TFP, FOPROLOS)	677	638
<b>Autres Frais liés au personnel</b>	<b>13 241</b>	<b>11 900</b>
Régime d'intéressement	10 032	9 068
Prime départ à la retraite	912	861
Divers	2 297	1 971
<b>Récupération sur personnel en détachement</b>	<b>-1 148</b>	<b>-1 118</b>
<b>Total CH6 - Frais du personnel</b>	<b>55 070</b>	<b>51 013</b>

**Note R11****CH7 - Charges d'exploitation**

	déc.-16	déc.-15
Télécommunication & courriers	2 075	1 934
Maintenance et entretien	2 598	2 448
Services externes d'exploitation	2 099	3 143
Achat de biens consommables	5 592	4 986
Communication, marketing et documentation	1 270	1 153
Assurance, Droits et taxes	1 383	1 245
Jetons de présence au conseil d'administration	468	462
Autres services extérieurs	2 326	2 427
Ajustements Produits et charges intra-groupe	-96	-56
<b>Total CH7 - Charges d'exploitation</b>	<b>17 715</b>	<b>17 742</b>

**Note R12****CH8 - Dotations aux amortissements**

	déc.-16	déc.-15
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	4 549	4 311
Dotations aux amortissements des immobilisations Corporelles	6 032	6 558
<b>Total CH8 - Dotations aux amortissements</b>	<b>10 581</b>	<b>10 869</b>

**Note R13**

Contribution par unité dans le résultat consolidé :

Secteur Financier			Autres secteurs					
<u>Activité Bancaire</u>	<u>Assurance</u>	<u>Gestion de portefeuille de valeurs mobilières</u>	<u>Autres</u>	<u>Immobilière</u>	<u>Promotion Touristique</u>	<u>déc.-16</u>	<u>déc.-15</u>	

**Quote-Part dans les sociétés intégrées globalement**

BT	90 287						90 287	76 892
ASTREE		5 108					5 108	4 360
FOSA					53		53	63
GITSA					69		69	57
GITSARL					-4		-4	-1
CARTHAGO						171	171	1 876
SCAN						-334	-334	-350
SPCB					608		608	523
GPT		229					229	-372
PT		639					639	445
SBT				96			96	183
BT SICAR				-46			-46	-37
TFT				12			12	12
SPPI				278			278	77
<b>Total</b>	<b>90 287</b>	<b>5 108</b>	<b>868</b>	<b>340</b>	<b>726</b>	<b>-163</b>	<b>97 166</b>	<b>83 728</b>

**Quote-Part dans les sociétés mises en équivalence**

SVCR			327				327	-136
SVRD			1 095				1 095	649
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 422</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 422</b>	<b>513</b>
<b>Total Résultat</b>	<b>90 287</b>	<b>5 108</b>	<b>2 290</b>	<b>340</b>	<b>726</b>	<b>-163</b>	<b>98 588</b>	<b>84 241</b>

# Notes sur l'état des flux de trésorerie

## Note F1

### Flux de trésorerie consolidé

	<u>Var</u> <u>Trésorerie</u> <u>Filiales</u>	<u>BT</u>	<u>Secteur</u> <u>Financier</u>	<u>Autres</u> <u>Secteurs</u>	<u>déc.-16</u>	<u>déc.-15</u>
<b>Activités d'exploitation</b>						
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle	103	304 255			304 358	-71 807
<b>Trésorerie groupe</b>						
Incidence des variations des taux de change					-201	-21
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		91 189	9 635	-2 075	95 751	103 477
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie			5 088	(2 091)	2 997	7 185
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>		<b>204 124</b>	<b>9 660</b>	<b>40</b>	<b>213 885</b>	<b>95 751</b>
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie			183	(244)	(61)	2 997

La situation de la trésorerie de début et de fin de période des comptes bancaires ouverts chez la BT est mentionnée en marge. La variation de ces comptes a été éliminée par la variation de la rubrique dépôts et retraits de la clientèle.

## 7. Évènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 22 février 2017. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date

## GROUPE BANQUE DE TUNISIE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES États financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2016

Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 17 juin 2015, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés de la Banque de Tunisie « BT » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

### I- Rapport sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2016, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres positifs de 761 165 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice part du groupe s'élevant à 98 588 KDT.

#### 1. Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

## **2. Responsabilité des commissaires aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## **3. Opinion sur les états financiers consolidés**

A notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe Banque de Tunisie, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## **4. Paragraphe d'observation**

Il est indiqué dans la note aux états financiers P5 relative à la rubrique « Autres passifs » que la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant les exercices 2011 à 2013 et qui a conclu à un complément de cotisations de 6 951 KDT. En 2015, la banque a accepté une partie de la taxation, soit un montant de 465 KDT et a intenté une action en justice pour contester le reliquat des cotisations, soit un montant de 6 486 KDT. A la date de signature du présent rapport, l'affaire suit encore son cours.

Sur la base des informations disponibles, l'impact définitif de cette situation ne peut pas être estimé de façon précise.

Notre opinion ne comporte pas de réserve sur ce point

## **II- Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous signalons l'existence de participations croisées entre certaines sociétés du Groupe Banque de Tunisie (entre la Banque de Tunisie et Astrée, entre Carthago et la société Club Acquaris Nabeul (SCAN) et entre l'Astrée et la société Placement Tunisie Sicaf (PT)) et qui doivent être solutionnées ainsi qu'il est prévu par l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales.

Par ailleurs et sur la base de nos vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du groupe au titre de l'exercice 2016.

**Tunis, le 27 Mars 2017**

**Les commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young  
Noureddine Hajji**

**Cabinet M.S. Louzir  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
Mohamed Louzir**

## Etats financiers annuels de SICAV

### ATTIJARI PLACEMENTS SICAV

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes CMC-DFK International représenté par M. Hichem AMOURI.

#### BILAN

arrêté au 31/12/2016

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC 1 - Portefeuille - titres</b>	<b>3-1</b>	<b>448 487</b>	<b>3 767 455</b>
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		448 487	3 520 926
b - Obligations et Valeurs assimilées		-	246 529
c - Autres Valeurs		-	-
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>263 627</b>	<b>1 177 269</b>
a - Placements monétaires		-	-
b - Disponibilités	<b>3-10</b>	263 627	1 177 269
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		-	-
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>712 114</b>	<b>4 944 724</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA 1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>3-6</b>	4 345	22 230
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>3-7</b>	91 141	99 440
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>95 486</b>	<b>121 670</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP 1 -Capital</b>	<b>3-4</b>	<b>610 930</b>	<b>4 768 892</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>	<b>3-5</b>	<b>5 698</b>	<b>54 162</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	1
b - Sommes distribuables de l'exercice		5 698	54 161
<b>ACTIF NET</b>		<b>616 629</b>	<b>4 823 054</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>712 114</b>	<b>4 944 724</b>

## ETAT DE RESULTAT

Période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2016

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u></b>	<b>3-2</b>	<b>110 034</b>	<b>130 726</b>
a - Dividendes		94 985	114 081
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		15 049	16 646
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>3-3</b>	<b>35 121</b>	<b>28 609</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>145 156</b>	<b>159 336</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	<b>3-8</b>	<b>-59 848</b>	<b>-85 468</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>85 307</b>	<b>73 868</b>
<b><u>PR 3 - Autres produits</u></b>		-	-
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	<b>3-9</b>	<b>-15 126</b>	<b>-19 992</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>70 181</b>	<b>53 876</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>-64 483</b>	<b>286</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>5 698</b>	<b>54 161</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		<b>64 483</b>	<b>-286</b>
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-578 082	-218 186
* +/- values réalisées sur cession des titres		374 722	-18 993
* Frais de négociation de titres		-19 309	-5 708
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>-152 488</b>	<b>-189 011</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2016

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
<b><u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant</u></b>		
<b><u>des opérations d'exploitation</u></b>		
a - Résultat d'exploitation	70 181	53 876
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	-578 082	-218 186
c - +/- values réalisées sur cession de titres	374 722	-18 993
d - Frais de négociation de titres	-19 309	-5 708
	<b>-54 160</b>	<b>-78 019</b>
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes</u></b>		
<b><u>AN 3 - Transaction sur le capital</u></b>		
a - Souscriptions	<b>1 385</b>	<b>157 539</b>
* Capital	1 390	106 000
* Régularisation des sommes non distrib.	-10	49 152
* Régularisations des sommes distrib.	5	2 386
* Droits d'entrée	-	-
b - Rachats	<b>-4 001 163</b>	<b>-149 693</b>
* Capital	-4 174 694	-100 000
* Régularisation des sommes non distrib.	238 020	-47 729
* Régularisation des sommes distrib.	-64 489	-1 964
* Droits de sortie	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-4 206 425</b>	<b>-259 185</b>
<b><u>AN 4 - Actif Net</u></b>		
a - En début de l'exercice	4 823 054	5 082 239
b - En fin de l'exercice	616 629	4 823 054
<b><u>AN 5 - Nombre d'actions</u></b>		
a - En début de l'exercice	3 427	3 421
b - En fin de l'exercice	428	3 427
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>1 440,721</b>	<b>1 407,369</b>
<b>DIVIDENDE</b>	<b>15,804</b>	<b>22,766</b>
<b>AN 6 TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,49%</b>	<b>-3,73%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtés au 31/12/2016

(Unité en Dinars Tunisiens)

### 1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2016, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2016 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2016.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

#### **2- 3 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées :**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

#### **2- 4 Evaluation des placements monétaires :**

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

#### **2- 5 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

#### **3- 1 Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016, à 448 487 Dinars contre 3 767 455 Dinars au 31/12/2015, et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b><i>Coût d'acquisition</i></b>	<b>533 375</b>	<b>3 267 732</b>
- Actions et droits rattachés	504 579	2 794 308
- Titres OPCVM	28 796	233 424
- Obligations et valeurs assimilées	-	240 000
<b><i>Plus ou moins values potentielles</i></b>	<b>-84 888</b>	<b>493 194</b>
- Actions et droits rattachés	-84 959	496 442
- Titres OPCVM	71	-3 248
- Obligations et valeurs assimilées	-	-
<b><i>Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées</i></b>	<b>-</b>	<b>6 529</b>
<b>Total</b>	<b>448 487</b>	<b>3 767 455</b>

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-Titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts Courus</u>	<u>+/-values latentes</u>	<u>Valeur Fin exercice</u>	<u>+/- values réalisées</u>
<b>Solde au 31/12/2015</b>	<b>3 267 732</b>	<b>6 529</b>	<b>493 193</b>	<b>3 767 455</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>	<b>959 362</b>			<b>959 362</b>	
Actions et droits rattachés	397 100			397 100	
Obligations	414 235			414 235	
Titres OPCVM	148 027			148 027	
<b>Cessions &amp; Remboursements de l'exercice</b>	<b>-3 693 719</b>			<b>-3 693 719</b>	<b>374 722</b>
Actions et droits rattachés	-2 686 829			-2 686 829	380 868
Obligations	-654 235			-654 235	-3 587
Titres OPCVM	-352 655			-352 655	-2 558
<b>* Variation des +/- values latentes</b>			<b>-578 082</b>	<b>-578 082</b>	
<b>*Variation des intérêts courus</b>		<b>-6 529</b>		<b>-6 529</b>	
<b>Solde au 31/12/2016</b>	<b>533 375</b>	<b>-</b>	<b>-84 889</b>	<b>448 487</b>	<b>374 722</b>

### **3- 2 Note sur les revenus du portefeuille- titres**

Les revenus du portefeuille-titres sont de 110 034 dinars pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016, contre un montant de 130 726 Dinars pour la même période en 2015, et se détaillent ainsi:

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
- Revenus des actions	86 933	105 614
- Revenus des Titres OPCVM	8 051	8 467
- Revenus des Obligations et des valeurs assimilées	15 049	16 646
<b>Total</b>	<b>110 034</b>	<b>130 726</b>

### **3-3 Note sur les revenus des placements monétaires**

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016, à 35 121 Dinars contre 28 609 Dinars du 01/01/2015 au 31/12/2015, et représentent le montant des intérêts courus sur le compte courant et sur le dépôt à terme.

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
- Intérêts/ Compte courant	15 303	11 946
- Intérêts / dépôt à terme	19 818	-
- Intérêts / certificat de dépôt	-	16 663
<b>Total</b>	<b>35 121</b>	<b>28 609</b>

### **3-4 Note sur le capital**

<b>Capital au 01/01/2016</b>	
- Montant	4 768 892
- Nombre de titres	3 427
- Nombre d'actionnaires	13
<b>Souscriptions réalisées</b>	
- Montant	1 380
- Nombre de titres	1
- Nombre d'actionnaires nouveaux	1
<b>Rachats effectués</b>	
- Montant	-3 936 674
- Nombre de titres	3 000
- Nombre d'actionnaires sortants	2
<b>Autres effets sur le capital</b>	
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-578 082
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	374 722
- Frais de négociation de titres	-19 309
<b>Capital au 31/12/2016</b>	
- Montant	610 930
- Nombre de titres	428
- Nombre d'actionnaires	12

### **3- 5 Note sur les sommes distribuables**

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice, et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
-Sommes distribuables de l'exercice	5 698	54 161
-Sommes distribuables des exercices antérieurs	-	1
<b>Total</b>	<b>5 698</b>	<b>54 162</b>

Les sommes distribuables de l'exercice et ceux des exercices antérieurs se détaillent comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Régl. Souscription</b>	<b>Régl. Rachat</b>	<b>Total</b>
-Sommes distribuables de l'exercice	70 181	5	-64 488	5 698
-Sommes distribuables des exercices antérieurs	2	-	-2	-
<b>Total</b>	<b>70 183</b>	<b>5</b>	<b>-64 490</b>	<b>5 698</b>

### **3- 6 Note sur les opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 4 345 Dinars contre 22 230 Dinars au 31/12/2015, et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
- Gestionnaire	1 710	14 273
- Dépositaire	2 635	7 957
<b>Total</b>	<b>4 345</b>	<b>22 230</b>

### **3- 7 Note sur les autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016, à 91 141 Dinars contre un solde de 99 440 Dinars au 31/12/2015, détaillé comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	10 454	10 501
- Dividende à payer exercice 1995	67	67
- Dividende à payer exercice 1996	13 230	13 230
- Dividende à payer exercice 1997	3 828	3 828
- Dividende à payer exercice 1998	3 159	3 159
- Dividende à payer exercice 1999	3 585	3 585
- Dividende à payer exercice 2000	66	66
- Dividende à payer exercice 2001	69	69
- Dividende à payer exercice 2002	1 078	1 078
- Dividende à payer exercice 2003	633	633
- Dividende à payer exercice 2004	6 210	6 210
- Dividende à payer exercice 2005	851	851
- Dividende à payer exercice 2006	338	338
- Dividende à payer exercice 2007	3 375	3 375
- Dividende à payer exercice 2008	134	134
- Dividende à payer exercice 2009	133	133
- Dividende à payer exercice 2010	221	221
- Dividende à payer exercice 2011	157	157
- Dividende à payer exercice 2012	129	129
- Dividende à payer exercice 2013	172	172
- Dividende à payer exercice 2014	159	296
- Dividende à payer exercice 2015	111	-
- CMF à payer	50	401
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	28 254	36 102
- TCL à régulariser	13 477	13 477
- Etat Impôt à payer	1 201	1 228
<b>Total</b>	<b>91 141</b>	<b>99 440</b>

### **3- 8 Note sur les charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016, à 59 848 Dinars contre 85 468 Dinars pour la même période en 2015, et se détaillent ainsi:

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
- Rémunération du gestionnaire	42 036	60 031
- Rémunération du dépositaire	17 812	25 437
<b>Total</b>	<b>59 848</b>	<b>85 468</b>

### **3- 9 Note sur les autres charges**

Les autres charges allant du 01/01/2016 au 31/12/2016, s'élèvent à 15 126 Dinars, contre 19 992 Dinars du 01/01/2015 au 31/12/2015, et se détaillent comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire (CAC)	10 000	14 300
- Redevance CMF	3 562	5 087
- Autres charges	73	121
- TCL	1 491	484
<b>Total</b>	<b>15 126</b>	<b>19 992</b>

### **3-10 Note sur les disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016, à 263 627 Dinars contre 1 177 269 Dinars au 31/12/2015, et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
- Avoirs en banque	254 292	1 232 816
- Sommes à l'encaissement	8 706	7 484
- Sommes à régler	-212	-67 646
- Intérêts courus /compte courant	841	4 615
<b>Total</b>	<b>263 627</b>	<b>1 177 269</b>

## **4 - AUTRES INFORMATIONS**

### **4- 1 Données par actions :**

<b>Libellé</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Total des revenus des placements	339,149	46,494	52,153	128,507	37,598
Charges de gestion des placements	-139,832	-24,940	-24,744	-57,003	-15,398
<b>Revenu nets de placements</b>	<b>199,316</b>	<b>21,555</b>	<b>27,409</b>	<b>71,504</b>	<b>22,200</b>
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-35,342	-5,834	-5,593	-10,705	-4,386
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>163,974</b>	<b>15,721</b>	<b>21,817</b>	<b>60,799</b>	<b>17,814</b>
Régularisations du résultat d'exploitation	-150,661	0,083	0,950	-36,266	0,595
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>13,313</b>	<b>15,804</b>	<b>22,766</b>	<b>24,533</b>	<b>18,409</b>

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1 350,658	-63,667	47,802	-378,622	-85,575
+/- values réalisées sur cession de titres	875,520	-5,542	38,187	204,625	118,092
Frais de négociation de titres	-45,115	-1,666	-2,152	-8,399	-2,607
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation</b>	<b>-520,254</b>	<b>-70,874</b>	<b>83,837</b>	<b>-182,396</b>	<b>29,910</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-356,279</b>	<b>-55,154</b>	<b>105,653</b>	<b>-121,597</b>	<b>47,724</b>
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-	-
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-520,254</b>	<b>-70,874</b>	<b>83,837</b>	<b>-182,396</b>	<b>29,910</b>
Régularisation du résultat non distribuable	556,097	-0,395	-7,050	88,531	5,041
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>35,843</b>	<b>-71,270</b>	<b>76,787</b>	<b>-93,865</b>	<b>34,950</b>
Distribution de dividendes	15,804	22,766	24,533	18,410	22,396
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1 440,721</b>	<b>1 407,369</b>	<b>1485,600</b>	<b>1410,580</b>	<b>1498,322</b>

#### 4-2 Ratios pertinents :

Libellé	2016	2015	2014	2013	2012
Actif Net Moyen	3 562 049	5 087 380	5 038 549	12 601 817	13 256 148
Total charges / actif net moyen	2,10%	2,07%	2,06%	2,00%	1,29%
charges de gestion des placements / actif net moyen	1,68%	1,68%	1,68%	1,68%	1,00%
autres charges / actif net moyen	0,42%	0,39%	0,38%	0,32%	0,29%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,97%	1,06%	1,48%	1,79%	1,16%

#### 4- 3 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à la société « ATTIJARI GESTION ». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,18 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« ATTIJARI GESTION » au 31/12/2016, s'élève à 42 036 Dinars TTC.

#### 4- 4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à « ATTIJARI BANK ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« ATTIJARI BANK » au 31/12/2016, s'élève à 17 812 Dinars TTC.

#### 4- 5 Evénements postérieur à la clôture :

1- le Conseil d'Administration de la société, réuni le 20 Décembre 2016, et ayant constaté que le capital a demeuré pendant quatre vingt dix jours inférieur au capital minimum requis soit un million de Dinars, a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 23 Janvier 2017 pour la dissolution anticipée et la liquidation de la société, et ce conformément aux dispositions de l'article 3 du Code Des Organismes De Placement Collectif. Cette Assemblée Générale Extraordinaire n'a pas été tenue pour défaut de quorum. Une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée pour le 27 Février 2017 et a approuvé et affirmé les décisions du conseil d'administration.

## 2- Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société « **ATTIJARI PLACEMENT SICAV** » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 5 264 Dinars, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

### Annexe 1

#### PORTEFEUILLE AU 31/12/2016

(Unité : en Dinars Tunisiens)

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur Au 31/12/2016	%Actif	% Actif Net	%Capital Emis
<b>Actions &amp; Droits rattachés</b>		<b>504 579,224</b>	<b>419 620,433</b>	<b>58,926%</b>	<b>68,051%</b>	
DA 1/15 AIR LIQUIDE 2012	5	115,190	59,500	0,008%	0,010%	0,00%
DA 1/11 AIR LIQUIDE 2013	9	259,175	139,500	0,020%	0,023%	0,00%
DA 1/8 SIMPAR 2012	1	2,793	6,000	0,001%	0,001%	0,00%
DA 2/9 SIMPAR 2014	7	37,856	41,230	0,006%	0,007%	0,00%
SOTRAPIL	4 995	45 021,617	43 911,045	6,166%	7,121%	0,13%
SPDIT SICAF	6 136	51 883,546	55 095,144	7,737%	8,935%	0,02%
STAR	400	67 022,334	47 999,200	6,740%	7,784%	0,02%
DA 2/43 TUNISIE LEASING 2015	22	17,600	19,580	0,003%	0,003%	0,00%
TUNIS RE	6 509	53 265,677	54 649,564	7,674%	8,863%	0,03%
UADH	44 139	286 903,500	217 605,270	30,558%	35,290%	0,12%
DA 8/33 UBCI 2013	16	49,936	94,400	0,013%	0,015%	0,00%
<b>TITRES OPCVM</b>		<b>28 796,037</b>	<b>28 866,849</b>	<b>4,054%</b>	<b>4,681%</b>	
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	281	28 796,037	28 866,849	4,054%	4,681%	0,03%
<b>Total Général</b>		<b>533 375,261</b>	<b>448 487,282</b>	<b>62,980%</b>	<b>72,732%</b>	

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » arrêtés au 31 Décembre 2016, tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

### **1- Opinion sur les états financiers**

Nous avons audité les états financiers de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » arrêtés au 31 Décembre 2016. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV », ainsi que les résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Nous devons formuler, en outre, les observations suivantes :

- Comme indiqué dans la note aux états financiers n° 4-5 « **Évènements postérieurs à la clôture (point 1)** », le Conseil d'Administration de la société, réuni le 20 Décembre 2016, et ayant constaté que le capital a demeuré pendant quatre vingt dix jours inférieur au capital minimum requis soit un million de Dinars, a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 23 Janvier 2017 pour la dissolution anticipée et la liquidation de la société et ce conformément aux dispositions de l'article 3 du Code des

Organismes de Placement Collectif. Cette Assemblée Générale Extraordinaire n'a pas été tenue pour défaut de quorum. Une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée pour le 27 Février 2017 et a approuvé et affirmé les décisions du conseil d'administration.

- Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers n° 4-5 « **Évènements postérieurs à la clôture (point 2)** » dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la société « **ATTIJARI PLACEMENT SICAV** » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 5 264 Dinars, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

## **2- Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2016.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, la société « **ATTIJARI PLACEMENTS SICAV** » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Nous devons formuler, en outre, les observations suivantes sur la composition de l'actif de la société « **ATTIJARI PLACEMENTS SICAV** » :

**1/** La société « **ATTIJARI PLACEMENTS SICAV** » emploie 37,02 % de son actif en liquidités, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 20% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

**2/** La société « **ATTIJARI PLACEMENTS SICAV** » emploie 30,56 % de son actif en titres émis par la société « **U.A.D.H** », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 22 Mars 2017

**Le Commissaire aux Comptes :**

**CMC – DFK International**

**Hichem AMOURI**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

En application de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers .Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer , sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit , leur caractéristiques et modalités essentielles , sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé . Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### **1. Convention et opérations conclues au cours de l'exercice 2016 :**

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention rentrant dans le cadre des articles sus mentionnés ait été soumise à l'autorisation du conseil d'administration et devant selon les mêmes articles être approuvée par l'assemblée générale ordinaire délibérant sur la base d'un rapport que nous devons vous soumettre.

#### **2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2016 :**

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de cet exercice :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » et « ATTIJARI BANK » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération annuelle de 0,5% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires d'« ATTIJARI BANK » au titre de l'exercice 2016, s'élèvent à 17 812 Dinars TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » et la société « Attijari Gestion » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. La rémunération annuelle de la société « Attijari Gestion » est calculée au taux de 1,18% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires de la société « Attijari Gestion » au titre de l'année 2016 s'élèvent à 42 036 Dinars TTC.
- En outre la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » reçoit une rémunération sur le compte courant créditeur ouvert auprès de la société « ATTIJARI BANK » à un taux de 2 %. La rémunération du compte courant créditeur relative à l'exercice 2016 est prise en compte pour un montant de 15 303 DT.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 22 Mars 2017

**Le Commissaire aux Comptes :**

**CMC – DFK International**

**Hichem AMOURI**

## Etats financiers annuels de SICAV

### ATTIJARI VALEURS SICAV

ATTIJARI VALEURS SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes CMC-DFK International représenté par M. Cherif BEN ZINA.

#### **BILAN** **arrêté au 31/12/2016** **(Unité : en Dinars Tunisiens)**

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC 1 - Portefeuille - titres</b>	<b>3-1</b>	<b>651 817</b>	<b>2 188 909</b>
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		508 018	1 821 057
b - Obligations et Valeurs assimilées		143 800	367 852
c - Autres Valeurs		-	-
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>442 993</b>	<b>913 958</b>
a - Placements monétaires		-	-
b - Disponibilités	<b>3-4</b>	442 993	913 958
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>	<b>3-5</b>	-	499
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 094 810</b>	<b>3 103 366</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA 1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>3-8</b>	4 740	13 220
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>3-9</b>	243 970	255 405
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>248 710</b>	<b>268 625</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP 1 -Capital</b>	<b>3-6</b>	<b>833 242</b>	<b>2 797 476</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>	<b>3-7</b>	<b>12 858</b>	<b>37 265</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		3	19
b - Sommes distribuables de l'exercice		12 856	37 246
<b>ACTIF NET</b>		<b>846 100</b>	<b>2 834 741</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>1 094 810</b>	<b>3 103 366</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2016**  
*(Unité : en Dinars Tunisiens)*

	<i>Notes</i>	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u></b>	<b>3-2</b>	<b>73 720</b>	<b>78 272</b>
a - Dividendes		55 613	58 908
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		18 107	19 364
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>3-3</b>	<b>22 320</b>	<b>17 677</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>96 040</b>	<b>95 949</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	<b>3-10</b>	<b>-37 014</b>	<b>-50 226</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>59 025</b>	<b>45 723</b>
<b><u>PR 3 - Autres produits</u></b>		-	-
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	<b>3-11</b>	<b>-12 849</b>	<b>-8 471</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>46 177</b>	<b>37 252</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>-33 321</b>	<b>-6</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>12 856</b>	<b>37 246</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		<b>33 321</b>	<b>6</b>
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-264 486	-220 737
* +/- values réalisées sur cession des titres		66 098	25 693
* Frais de négociation de titres		-8 334	-3 235
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>-160 545</b>	<b>-161 027</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
Période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2016  
(Unité : en Dinars Tunisiens )

	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
<b><u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u></b>		
a - Résultat d'exploitation	46 177	37 252
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	-264 486	-220 737
c - +/- values réalisées sur cession de titres	66 098	25 693
d - Frais de négociation de titres	-8 334	-3 235
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes</u></b>	<b>-37 256</b>	<b>-49 722</b>
<b><u>AN 3 -Transaction sur le capital</u></b>		
<b>a - Souscriptions</b>	<b>13 508</b>	<b>2 224</b>
* Capital	13 757	1 500
* Régularisation des sommes non distrib.	-448	694
* Régularisations des sommes distrib.	199	30
* Droits d'entrée	-	-
<b>b - Rachats</b>	<b>-1 804 348</b>	<b>-</b>
* Capital	-1 925 326	-
* Régularisation des sommes non distrib.	154 504	-
* Régularisation des sommes distrib.	-33 526	-
* Droits de sortie	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-1 988 641</b>	<b>-208 526</b>
<b><u>AN 4 - Actif Net</u></b>		
a - En début de l'exercice	2 834 741	3 043 267
b - En fin de l'exercice	846 100	2 834 741
<b><u>AN 5 - Nombre d'actions</u></b>		
a - En début de l'exercice	20 538	20 523
b - En fin de l'exercice	6 504	20 538
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>130,089</b>	<b>138,024</b>
<b>DIVIDENDE DISTRIBUE</b>	<b>1,814</b>	<b>2,421</b>
<b>AN 6 TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>-4,43%</b>	<b>-5,29%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS**

**Arrêtés au 31/12/2016**

*(Unité en Dinars Tunisiens)*

### **1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2-2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2016, à leur valeur du marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2016 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2016.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

### **2- 3 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées :**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2016 au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

### **2- 4 Evaluation des placements monétaires :**

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

### **2- 5 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### 3-1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 651 817 DT contre 2 188 909 DT au 31/12/2015, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2016	31/12/2015
<b>Coût d'acquisition</b>	<b>650 770</b>	<b>1 913 579</b>
- Actions et droits rattachés	469 588	1 429 165
- Titres OPCVM	41 182	131 036
- Obligations et valeurs assimilées	140 000	353 378
<b>Plus ou moins values potentielles</b>	<b>-2 752</b>	<b>261 734</b>
- Actions et droits rattachés	-3 073	260 657
- Obligations et valeurs assimilées	-	878
- Titres OPCVM	321	199
<b>Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>3 799</b>	<b>13 596</b>
<b>Total</b>	<b>651 817</b>	<b>2 188 909</b>

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts Courus</u>	<u>+/-values latentes</u>	<u>Valeur Fin exercice</u>	<u>+/-values réalisées</u>
<b>Solde au 31/12/2015</b>	<b>1 913 579</b>	<b>13 596</b>	<b>261 733</b>	<b>2 188 909</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>	<b>557 471</b>			<b>557 471</b>	
Actions et droits rattachés	230 964			230 964	
Bons de trésor assimilables	296 443			296 443	
Titres OPCVM	30 064			30 064	
<b>Cessions &amp; Remboursements de l'exercice</b>	<b>-1 820 281</b>			<b>-1 820 281</b>	<b>66 098</b>
Actions et droits rattachés	-1 190 542			-1 190 542	68 449
Bons de trésor assimilables	-509 821			-509 821	-1 863
Titres OPCVM	-119 918			-119 918	-488
<b>* Variation des +/- values latentes</b>			<b>-264 486</b>	<b>-264 486</b>	
<b>*Variation des intérêts courus</b>		<b>-9 797</b>		<b>-9 797</b>	
<b>Solde au 31/12/2016</b>	<b>650 769</b>	<b>3 799</b>	<b>-2 753</b>	<b>651 816</b>	<b>66 098</b>

### **3-2 Note sur les revenus du Portefeuille- titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 73 720 DT pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 contre un montant de 78 272 DT pour la même période en 2015, et se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
- Revenus des actions	50 786	54 995
- Revenus des Titres OPCVM	4 827	3 913
- Revenus des Obligations et valeurs assimilées	18 107	19 364
<b>Total</b>	<b>73 720</b>	<b>78 272</b>

### **3-3 Note sur les revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016, à 22 320 DT contre 17 677 DT pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015, et représente le montant des intérêts sur le compte courant et sur le dépôt à terme.

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
- Intérêts/ compte courant	10 662	10 652
- Intérêts/ Dépôt à terme	11 658	-
- Intérêts/ Billets de trésorerie	-	7 025
<b>Total</b>	<b>22 320</b>	<b>17 677</b>

### **3-4 Note sur les disponibilités**

Le solde de ce poste au 31/12/2016 à 442 993 DT contre 913 958 DT au 31/12/2015 et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
- Avoir en banque	441 835	956 191
- Sommes à l'encaissement	14	-396
- Sommes à régler	-623	-45 439
- intérêts sur compte courant	1 767	3 602
<b>Total</b>	<b>442 993</b>	<b>913 958</b>

### **3-5 Note sur les créances d'exploitation**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 est nul contre un solde de 499 Dinars au 31/12/2015, et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
- Retenue à la source sur BTA	-	499
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>499</b>

### **3-6 Note sur le capital**

<b><u>- Capital au 01/01/2016</u></b>	
- Montant	2 797 476
- Nombre de titres	20 538
- Nombre d'actionnaires	51
<b><u>Souscriptions réalisées</u></b>	
- Montant	13 309
- Nombre de titres	101
- Nombre d'actionnaires nouveaux	2
<b><u>Rachats effectués</u></b>	
- Montant	-1 770 822
- Nombre de titres	14 134
- Nombre d'actionnaires sortants	10
<b><u>Autres effets s/capital</u></b>	
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-264 486
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	66 098
- Frais de négociation de titres	-8 334
<b><u>- Capital au 31/12/2016</u></b>	
- Montant	833 242
- Nombre de titres	6 504
- Nombre d'actionnaires	43

### **3- 7 Note sur les sommes distribuables**

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice et aux sommes distribuables des exercices antérieurs se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Sommes distribuables de l'exercice	12 855	37 246
Sommes distribuables des exercices antérieurs	3	19
<b>Total</b>	<b>12 858</b>	<b>37 265</b>

Les sommes distribuables de l'exercice et ceux des exercices antérieurs se détaillent comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Régl. Souscriptions</b>	<b>Régl. Rachats</b>	<b>Total</b>
Sommes distribuables de l'exercice	46 177	18	-33 340	12 855
Sommes distribuables des exercices antérieurs	9	-	-6	3
<b>Total</b>	<b>46 186</b>	<b>18</b>	<b>-33 346</b>	<b>12 858</b>

### **3- 8 Note sur les opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 4 740 DT contre un solde de 13 220 DT au 31/12/2015, détaillé comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
-Gestionnaire	2475	8 431
-Dépositaire	2 265	4 789
<b>Total</b>	<b>4 740</b>	<b>13 220</b>

### **3- 9 Note sur les autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 243 970 DT contre un solde 255 405 DT au 31/12/2015 détaillé comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	4 412	3 542
- Dividende à payer exercice 1998	15 037	15 037
- Dividende à payer exercice 1999	11 556	11 556
- Dividende à payer exercice 2000	13 358	13 358
- Dividende à payer exercice 2001	15 514	15 514
- Dividende à payer exercice 2002	15 041	15 041
- Dividende à payer exercice 2003	19 837	19 837
- Dividende à payer exercice 2004	26 980	26 980
- Dividende à payer exercice 2005	7 249	7 249
- Dividende à payer exercice 2006	5 866	5 866
- Dividende à payer exercice 2007	8 069	8 881
- Dividende à payer exercice 2008	4 979	5 746
- Dividende à payer exercice 2009	12 832	13 696
- Dividende à payer exercice 2010	8 842	10 283
- Dividende à payer exercice 2011	7 171	8 334
- Dividende à payer exercice 2012	6 635	7 772
- Dividende à payer exercice 2013	7 720	8 965
- Dividende à payer exercice 2014	7 701	9 360
- Dividende à payer exercice 2015	5 770	-
- CMF à payer	72	237
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	26 361	35 016
- TCL à régulariser	12 423	12 423
- Etat à payer	545	712
<b>Total</b>	<b>243 970</b>	<b>255 405</b>

### **3-10 Note sur les charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 à 37 014 DT contre 50 226 DT pour la même période en 2015, et se détaille ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
- Rémunération du gestionnaire	25 998	35 278
- Rémunération du dépositaire	11 016	14 948
<b>Total</b>	<b>37 014</b>	<b>50 226</b>

### **3-11 Note sur les autres charges**

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 à 12 849 DT contre 8 471 DT pour la même période en 2015, et se détaille ainsi:

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire (CAC)	10 000	5 000
- Redevance CMF	2 203	2 990
- Services Bancaire et Autres charges	94	137
- TCL	552	344
<b>Total</b>	<b>12 849</b>	<b>8 471</b>

## **4- AUTRES INFORMATIONS**

### **4-1 Données par action**

<b>Libellé</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Revenus des placements	14,766	4,672	5,630	16,010	4,045
Charges de gestion des placements	-5,691	-2,446	-2,386	-7,057	-1,521
<b>Revenu net des placements</b>	<b>9,075</b>	<b>2,226</b>	<b>3,244</b>	<b>8,953</b>	<b>2,525</b>
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,976	-0,412	-0,822	-1,506	-0,442
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>7,100</b>	<b>1,814</b>	<b>2,422</b>	<b>7,448</b>	<b>2,083</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-5,123	0,000	-0,001	-5,021	0,133
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>1,977</b>	<b>1,813</b>	<b>2,421</b>	<b>2,427</b>	<b>2,216</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-40,665	-10,748	0,017	-47,533	-3,965
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	10,163	1,251	7,056	27,413	6,349
Frais de négociation de titres	-1,281	-0,158	-2,225	-1,138	-0,205
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation</b>	<b>-31,784</b>	<b>-9,654</b>	<b>-6,848</b>	<b>-21,258</b>	<b>2,179</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-24,684</b>	<b>-7,840</b>	<b>-9,271</b>	<b>-13,810</b>	<b>4,262</b>
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-31,784</b>	<b>-9,654</b>	<b>-6,848</b>	<b>-21,258</b>	<b>2,179</b>
Régularisation du résultat non distribuable	23,686	0,000	0,014	11,426	0,748
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-8,097</b>	<b>-9,654</b>	<b>-6,834</b>	<b>-9,832</b>	<b>2,928</b>
Distribution de dividendes	1,814	2,421	2,427	2,216	2,267
<b>Valeur liquidative</b>	<b>130,089</b>	<b>138,024</b>	<b>148,286</b>	<b>141,457</b>	<b>151,078</b>

#### **4-2 Ratios pertinents**

<b>Libellé</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Actif net moyen	2 203 025	2 989 648	2 914 418	8 631 478	9 245 303
Total charges / actif net moyen	2,26%	1,96%	2,26%	2,04%	1,29%
charges de gestion des placements / actif net moyen	1,68%	1,68%	1,68%	1,68%	1,00%
autres charges / actif net moyen	0,58%	0,28%	0,58%	0,36%	0,29%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,10%	1,25%	1,71%	1,77%	1,37%

#### **4-3 Rémunération du gestionnaire**

La gestion de la société est confiée à « Attijari Gestion » gestionnaire à partir du 01/01/2009. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,18% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« Attijari Gestion » au 31/12/2016 s'élève à 25 998 DT TTC.

#### **4- 4 Rémunération du dépositaire**

La fonction de dépositaire est confiée à Attijari Bank. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'Attijari Bank au 31/12/2016 s'élève à 11 016 DT TTC.

#### **4- 5 Evénements postérieur à la clôture :**

1- le Conseil d'Administration de la société, réuni le 20 Décembre 2016, et ayant constaté que le capital a demeuré pendant quatre vingt dix jours inférieur au capital minimum requis soit un million de Dinars, a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 23 Janvier 2017 pour la dissolution anticipée et la liquidation de la société, et ce conformément aux dispositions de l'article 3 du Code Des Organismes De Placement Collectif. Cette Assemblée Générale Extraordinaire n'a pas été tenue pour défaut de quorum. Une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée pour le 27 Février 2017 et a approuvé et affirmé les décisions du conseil d'administration.

#### **2- Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :**

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 3 463 Dinars, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

## Annexe I

### PORTEFEUILLE AU 31/12/2016

Désignation du Titre	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% Actif	% K EMIS
<b>ACTIONS &amp; DROITS RATTACHES</b>		<b>469 588,164</b>	<b>466 514,986</b>	<b>42,612%</b>	
DA 1/15 AIR LIQUIDE 2012	5	115,190	59,500	0,005%	0,000%
DA 1/11 AIR LIQUIDE 2013	9	259,175	139,500	0,013%	0,001%
SFBT	3 409	21387,253	64706,229	5,910%	0,003%
DA 2/9 SIMPAR 2014	5	32,470	29,450	0,003%	0,001%
SOTRAPIL	5 480	49421,906	48174,680	4,400%	0,142%
DA 3/40 SOTUVER 2015	40	12,779	8,000	0,001%	0,000%
SPDIT SICAF	13 343	104613,623	119806,797	10,943%	0,048%
STAR	370	61971,000	44399,260	4,055%	0,016%
DA3/83TUNISIE LEASING2014	3	2,016	2,370	0,000%	0,000%
DA 2/4 3TUNISIE LEASING2015	8	6,432	7,120	0,001%	0,000%
TUNIS RE	6 080	49709,776	51047,680	4,663%	0,030%
UADH	28 000	182000,000	138040,000	12,609%	0,076%
DA 8/33 UBCI 2013	16	56,544	94,400	0,009%	0,000%
<b>TITRES OPCVM</b>		<b>41 181,502</b>	<b>41 502,516</b>	<b>3,791%</b>	
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	404	41 181,502	41 502,516	3,791%	0,039%
<b>TITRES EMIS PAR L'ETAT</b>		<b>140 000,000</b>	<b>143 799,562</b>	<b>13,135%</b>	
EMPRUNT NATIONAL CAT(C)	1 400	140 000,000	143 799,562	13,135%	NS
<b>TOTAL PORTEFEUILLE TITRE</b>		<b>650 769,666</b>	<b>651 817,064</b>	<b>59,537%</b>	

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » arrêtés au 31 Décembre 2016, tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

#### **1- Opinion sur les états financiers**

Nous avons audité les états financiers de la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » arrêtés au 31 Décembre 2016. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « ATTIJARI VALEURS SICAV ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « ATTIJARI VALEURS SICAV », ainsi que les résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Nous devons formuler, en outre, les observations suivantes :

- Comme indiqué dans la note aux états financiers n° 4-5 « **Évènements postérieurs à la clôture (point 1)** », le Conseil d'Administration de la société, réuni le 20 Décembre 2016, et ayant constaté que le capital a demeuré pendant quatre vingt dix jours inférieur au capital minimum requis soit un million de Dinars, a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 23 Janvier 2017 pour la dissolution anticipée et la liquidation de la société et ce conformément aux dispositions de l'article 3 du Code des Organismes de Placement Collectif. Cette Assemblée Générale Extraordinaire n'a pas été tenue pour défaut de quorum. Une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée pour le 27 Février 2017 et a approuvé et affirmé les décisions du conseil d'administration.

- Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers n° 4-5 « **Évènements postérieurs à la clôture (point 2)** » dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 3 463 Dinars, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

## **2- Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2016.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, la société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Nous devons formuler, en outre, les observations suivantes sur la composition de l'actif de la société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** » :

**1/** La société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** » emploie 40,46 % de son actif en liquidités, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 20% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

**2/** La société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** » emploie 10,94 % de son actif en titres émis par la société « **SPDIT SICAF** », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif

**3/** La société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** » emploie 12,61 % de son actif en titres émis par la société « **UADH** », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 22 Mars 2017

**Le Commissaire aux Comptes :**

**CMC – DFK International**

**Cherif BEN ZINA**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016.**

En application de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers .Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer , sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit , leur caractéristiques et modalités essentielles , sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé . Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### **1 .Convention et opérations conclues au cours de l'exercice 2016 :**

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention rentrant dans le cadre des articles sus mentionnés ait été soumise à l'autorisation du conseil d'administration et devant selon les mêmes articles être approuvée par l'assemblée générale ordinaire délibérant sur la base d'un rapport que nous devons vous soumettre.

#### **2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2016 :**

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de cet exercice :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » et « ATTIJARI BANK » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération annuelle de 0,5% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires d'« ATTIJARI BANK » au titre de l'exercice 2016, s'élèvent à 11 016 Dinars TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » et la société « ATTIJARI GESTION» qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. La rémunération annuelle de la société « ATTIJARI GESTION» est calculée au taux de 1,18% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires de la société « ATTIJARI GESTION » au titre de l'année 2016 s'élèvent à 25 998 Dinars TTC.
- En outre « ATTIJARI VALEURS SICAV » reçoit une rémunération sur le compte courant créditeur ouvert auprès de « ATTIJARI BANK » à un taux de 2 %. La rémunération du compte courant créditeur relative à l'exercice 2016 est prise en compte pour un montant de 10 662 DT.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 22 Mars 2017

**Le Commissaire aux Comptes :**

**CMC – DFK International**

**Cherif BEN ZINA**